

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du jeudi 7 mai 2026

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	4187
2 ^e séance	4225
3 ^e séance	4273

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

224^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 7 mai 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTOPHE BLANCHET

1. Actualisation de la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 (p. 4189)

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 4189)

Article 17 (appelé par priorité) (p. 4189)

Mme Caroline Colombier

M. Aurélien Saintoul

M. Jérémie Iordanoff

Amendements n^{os} 177, 430

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Mme Catherine Vautrin, ministre des armées et des anciens combattants

Amendements n^{os} 195, 199, 266, 704, 272, 307, 234 rectifié, 66, 662, 699, 33

Rappel au règlement (p. 4196)

M. Bastien Lachaud

M. le président

Article 18 (appelé par priorité) (p. 4196)

M. Damien Girard

Mme Caroline Colombier

M. Bastien Lachaud

Amendements n^{os} 267, 561, 634, 311

Rappel au règlement (p. 4199)

M. Bastien Lachaud

M. le président

Article 18 (appelé par priorité - suite) (p. 4199)

Amendements n^{os} 735, 312, 313, 314, 316 rectifié, 697, 569, 67, 317, 318

Article 19 (appelé par priorité) (p. 4204)

M. Édouard Bénard

Mme Constance Le Grip

M. Arnaud Saint-Martin

M. Jérémie Iordanoff

Amendements n^{os} 270, 635, 34, 441, 321, 327 rectifié, 14, 485 rectifié, 35

Suspension et reprise de la séance (p. 4210)

Article 1^{er} et rapport annexé (suite) (p. 4210)

Rappels au règlement (p. 4210)

M. Damien Girard

M. Bastien Lachaud

Mme Catherine Vautrin, ministre

Article 1^{er} et rapport annexé (suite) (p. 4210)

Amendement n^o 586

M. Jean-Louis Thiériot, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées

Amendement n^o 132

M. Yannick Chenevard, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées

Amendements n^{os} 181, 134, 396, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 597, 533, 189, 602, 737, 99, 504, 374, 684, 192, 529

M. Jean-Michel Jacques, président de la commission de la défense nationale et des forces armées

Suspension et reprise de la séance (p. 4222)

Sous-amendement n^o 775

Amendement n^o 197

Sous-amendement n^o 768

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 4223)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTOPHE BLANCHET

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030

Suite
de la discussion
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense (n^{os} 2630, 2695 rectifié).

DISCUSSION DES ARTICLES
(suite)

M. le président. Depuis hier après-midi, afin d'accélérer nos débats, nous n'entendons pour chaque amendement qu'un orateur pour et un orateur contre. Notre vitesse moyenne n'est cependant que de 14 amendements par heure ; à ce rythme, il nous faudrait trente-trois heures pour achever l'examen des 484 amendements restant en discussion, quand il n'y a plus que onze heures trente de séance d'ici ce soir minuit.

En accord avec la présidente de l'Assemblée nationale, et comme nous l'avions envisagé lors de la dernière conférence des présidents, la durée des prises de parole sera dorénavant limitée à une minute, et à deux minutes pour les inscrits à l'article. Nous referons un point sur l'avancement des débats à la fin de cette séance.

À la demande de la commission et en application de l'article 95, alinéa 5, du règlement, nous examinerons par priorité les articles 17 à 19 du projet de loi, avant de reprendre le cours normal de nos travaux.

Article 17
(appelé par priorité)

M. le président. La parole est à Mme Caroline Colombier.

Mme Caroline Colombier. L'article 17 répond à un impératif clair de sécurité nationale. Les activités des services spécialisés de renseignement reposent sur des capacités techniques, des méthodes opérationnelles et des identités protégées – j'ai pu prendre la mesure de cette nécessité en tant que membre de la délégation parlementaire au renseignement. Ces moyens doivent être protégés avec la plus grande rigueur. Dans un contexte de conflictualité accrue, de menaces hybrides et de compétition informationnelle permanente, la divulgation non maîtrisée d'informations sensibles peut compromettre des opérations, fragiliser nos dispositifs de renseignement et mettre directement en danger nos agents.

Le dispositif proposé ne remet pas en cause la liberté d'expression ni celle de publication. Il instaure un cadre de prévention et de contrôle proportionné, limité aux informations susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, aux procédés opérationnels ou à la sécurité des personnels. Le texte prévoit d'ailleurs d'importantes garanties : un délai de préavis, l'absence d'opposition tacite en cas de silence de l'administration ainsi qu'une procédure contradictoire permettant à l'auteur de présenter ses observations avant toute décision d'opposition.

L'article, que nous soutenons pleinement, trouve un équilibre nécessaire entre les libertés individuelles et la protection des intérêts fondamentaux de la nation. Protéger les services de renseignement, c'est protéger la souveraineté de la France et la sécurité des Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Il est en effet nécessaire de prendre des précautions quand il s'agit de l'expression d'anciens militaires, *a fortiori* de ceux qui, ayant appartenu aux services de renseignement, ont été au cœur du secret. C'est d'ailleurs un usage bien installé, pour celles et ceux qui voudraient publier, que d'en référer à leur ancienne administration, qui leur donne une forme d'approbation et s'assure que rien ne filtre.

On peut dès lors remettre en doute l'efficacité des mesures prévues par cet article. Celles et ceux qui voudraient compromettre le secret de la défense nationale peuvent le faire – d'une manière certes très problématique. Rien ne les empêche de publier des informations secrètes, en s'exposant aux poursuites que la justice, le cas échéant, engagerait à leur encontre. Il sera donc toujours possible, pour celui ou celle qui voudrait commettre quelque chose d'illégal, de s'affranchir des nouvelles procédures prévues par cet article, dont je ne vois pas le caractère dissuasif.

Je réitère donc la question que j'ai posée hier sur le statut de la parole des anciens militaires, qu'ils soient d'active ou non. J'ai évoqué le cas du général Lecointre, grand chancelier de la Légion d'honneur, qui ne met pas en danger le secret de la défense nationale mais dont les propos invitent à douter de la cohérence de la parole de l'exécutif. On ne m'a pas

répondu : lorsqu'il dit qu'il ne faut pas se fier à l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord, engage-t-il ou non le Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Je regrette la décision d'accélérer la discussion des amendements, car ces trois articles appelés par priorité touchent aux libertés fondamentales. La loi de programmation militaire (LPM) est un texte important pour le pays et le Gouvernement me semble faire preuve d'un peu de légèreté dans sa manière de programmer les débats ; nous manquons systématiquement de temps, alors que la discussion se déroule bien, sans obstruction. (*Mme Claire Marais-Beuil proteste.*) Nous ne devrions pas avoir à travailler de cette manière.

M. le président. Vous aurez la chance, monsieur le député, de me voir présider jusqu'à minuit ; je ferai en sorte que le débat soit apaisé et éclairé, dans le respect des uns et des autres, comme lors des précédentes séances. J'appliquerai ce que la présidente a indiqué à la suite de la conférence des présidents. Je vous invite toutefois à me faire savoir quand vous voudrez défendre ensemble plusieurs amendements – dans ce cas, comme hier, j'accorderai un peu plus de temps, y compris pour les rebonds. Cela nous a permis de gagner du temps : continuons comme cela, en bonne intelligence. Il serait utile de parvenir à voter cette actualisation attendue de la LPM.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 177 et 430, tendant à supprimer l'article 17.

La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n^o 177.

M. Jérémie Iordanoff. L'article 17 instaure un régime de déclaration préalable obligatoire pour tout agent des services spécialisés de renseignement souhaitant publier une œuvre de l'esprit portant sur l'activité de ces services, jusqu'à dix années suivant la cessation de ses fonctions.

Ce régime de déclaration préalable est dérogatoire. Particulièrement contraignant, il restreint les libertés d'expression consacrées par la Déclaration de droits de l'homme et du citoyen ainsi que par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce dispositif très large, qui couvre l'ensemble des œuvres de l'esprit et pas seulement certaines catégories d'entre elles, sur une très longue période de dix ans, est disproportionné. Il existe par ailleurs d'autres dispositifs permettant de poursuivre des auteurs dont les déclarations contreviennent à la sécurité nationale. Nous proposons donc la suppression de ce dispositif qui n'a pas lieu d'être.

M. le président. Pour que chacun ait conscience des limites du temps imparti, j'indiquerai systématiquement lorsque l'orateur en arrivera à cinquante secondes.

La parole est à M. Aurélien Saintoul, pour soutenir l'amendement n^o 430.

M. Aurélien Saintoul. Aux raisons que j'ai déjà avancées, j'ajoute que l'étude d'impact est très ambiguë. Elle précise qu'il « importe de se prémunir des publications portant sur des aspects sensibles et confidentiels de l'activité des services de renseignement, sans pour autant contenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale. » Cela pose évidemment un problème : si quelque chose n'est pas couvert par le secret de la défense nationale, c'est qu'on peut le dire. Les services définissant ce qui relève ou non du secret

le font en conscience et avec rigueur. Pourquoi ce qui est habituellement autorisé deviendrait-il interdit ? Pour arranger telle ou telle personne ? Sur ces sujets, une transparence minimale, à défaut de pouvoir être totale, est nécessaire. La contribution des anciens des services de renseignement est utile au débat public.

M. le président. Sur les amendements n^o 177 et identique, je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe Les Démocrates.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à laquelle la commission de la défense nationale et des forces armées a délégué l'examen des articles 17 à 19, pour donner l'avis de la commission.

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La déclaration préalable ne concerne que les services de renseignement du premier cercle, qui est assez restreint. L'objectif de cet article est d'institutionnaliser un dialogue préalable entre le ministère et les agents, dans le but de protéger ceux qui sont en service, sur le terrain. Le Conseil d'État, de plus, a jugé que les dispositions de cet article étaient proportionnées. Avis défavorable sur ces amendements de suppression.

M. le président. La parole est à Mme la ministre des armées et des anciens combattants.

Mme Catherine Vautrin, ministre des armées et des anciens combattants. Trois éléments me semblent importants. D'abord, seuls les agents du premier cercle sont concernés. Ensuite, la question n'est pas que théorique : ces dernières années, des publications ont révélé des identités protégées, faisant courir des risques à des agents ou à des sources. C'est précisément ce que nous cherchons à éviter. Enfin, l'articulation entre les impératifs tenant à la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation, à la sûreté de l'État et à la sécurité publique, d'une part, et la liberté d'expression, d'autre part, est équilibrée. Le Conseil d'État a confirmé dans son avis que le dispositif proposé ne se heurterait à aucun obstacle d'ordre conventionnel ou constitutionnel. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié.

M. Sacha Houlié. Le groupe Socialistes et apparentés soutient l'article et ne votera pas ces amendements de suppression. Si la communauté du renseignement est relativement modeste – les dispositions dont nous débattons ne concernent que les agents des services du premier cercle, soit quelque 20 000 personnes –, les œuvres de l'esprit dues à ses agents se sont multipliées ces dernières années : nombreux livres, reportages télévisés, podcasts diffusés sur les réseaux sociaux. Il est essentiel que les informations diffusées ne compromettent pas le travail des agents impliqués dans les opérations en cours.

La procédure de déclaration préalable prévue est somme toute très formelle, puisque la non-opposition du ministre permet la communication. Cet article est tout à fait justifié.

Mme Constance Le Grip. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Je m'inscris en faux contre ces propos : ce n'est pas de déclaration préalable qu'il s'agit, mais bien d'autorisation préalable. Certes, un certain nombre d'ouvrages sont publiés par ces agents ; mais aucun élément chiffré ne permet d'affirmer que des opérations en ont été compromises. On changerait donc de régime, pour passer à celui de l'autorisation préalable, sans bien savoir pourquoi : c'est légiférer à l'aveugle, quand des libertés fondamentales sont en jeu.

Il ne faut bien entendu pas mettre en danger les services sur le terrain. Des lois permettent cependant déjà de s'en assurer et de punir ceux qui portent atteinte à la sécurité nationale. Il serait dès lors dommage d'adopter un nouveau dispositif qui restreindra profondément la liberté d'expression.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Non, c'est bien d'une déclaration préalable qu'il s'agit – pas d'une autorisation préalable. (*M. Jérémie Iordanoff proteste.*) En l'absence de réponse du ministre, l'œuvre peut être divulguée.

Mme Catherine Vautrin, ministre. Exactement !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 177 et 430.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	62
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	9
contre	53

(*Les amendements identiques n^{os} 177 et 430 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n^o 195.

M. Jérémie Iordanoff. Il tend à limiter la nécessité d'une autorisation préalable aux catégories d'œuvres pertinentes – écrits littéraires, conférences et œuvres audiovisuelles –, car le dispositif la prévoit également pour les œuvres chorégraphiques, les numéros de cirque ou de pantomime. Nous devons limiter le contrôle des œuvres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Je suis *a priori* défavorable à cet amendement, car une marge de manœuvre est nécessaire. Qu'en est-il par exemple des pièces de théâtre, qui peuvent divulguer des informations ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Je comprends l'esprit de votre amendement – limiter le dispositif à certains types d'œuvres de l'esprit, dans un souci de proportionnalité. Seuls les écrits, les allocutions et les œuvres individuelles seraient concernés. Nombre de cas problématiques risqueraient cependant d'être laissés de côté : les œuvres photographiques, par exemple, sont susceptibles de représenter et de dévoiler certains procédés opérationnels des services. Je partage donc l'avis défavorable de la rapporteure.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Je soutiens l'amendement, qui souligne le caractère contradictoire du dispositif, ou du moins les difficultés qu'il présente. L'exemple mobilisé par la rapporteure pour avis est intéressant : si un auteur en vient à révéler dans une pièce de théâtre des informations relatives aux services, c'est qu'il a manifestement décidé de s'affranchir des règles ordinaires, qu'il publiera de toute façon son œuvre et qu'elle tombera sous le coup des poursuites ordinairement engagées contre une personne qui a manqué à ses devoirs. L'instauration d'une obligation de déclaration préalable n'y changera donc rien.

Je réponds également à notre collègue Houlié, qui pointe une inquiétante floraison de prises de parole d'anciens des services. Les questions qui se posent sont plutôt : pourquoi le font-ils ? Pourquoi maintenant ? Pourquoi n'était-ce pas le cas avant ? Cela ne s'explique pas seulement par la possibilité récente de faire des podcasts. Il faut s'interroger sur l'éthique professionnelle qui, peut-être, se dégrade dans ce milieu, et je doute que nous apportions réellement une réponse au problème. Si certains ont décidé de se faire de l'argent de cette façon, ils ne changeront probablement pas d'avis à cause d'une obligation de déclaration.

(*L'amendement n^o 195 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n^o 199.

M. Jérémie Iordanoff. Il s'agit de réduire de dix à cinq ans la période, après la cessation des fonctions, pendant laquelle l'obligation de déclaration s'applique. Dix ans, c'est quand même très long !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Ce délai est certes très long, mais il ressort des auditions des membres des services qu'il est nécessaire pour protéger les agents sur le terrain. Mon avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Je partage cette analyse. Un délai de cinq ans paraît en effet trop court et le texte tel qu'amendé en commission reprend une préconisation du Conseil d'État : lorsque les éléments d'information sont anciens ou lorsque l'agent n'est plus en fonction, le ministre doit tenir compte, dans son appréciation, des effets de l'écoulement du temps.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Je me pose une question un peu naïve : dans quel autre corps de l'État, service de la fonction publique ou mandat rencontre-t-on une échéance de cet ordre ? Je comprends évidemment la spécificité des services de renseignement et la sensibilité des informations dont sont dépositaires les anciens agents, mais un délai de dix ans est considérable.

Pendant combien de temps, par exemple, un ministre doit-il, après avoir quitté ses fonctions, faire une déclaration à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique avant de travailler dans le privé ? Trois ans, me semble-t-il. Je n'en suis pas sûr, mais je me poserai la question le jour où je serai

ministre ! Vous voyez l'incohérence. Y a-t-il d'autres fonctions, au sein de l'État, qui imposent dix ans de restriction de liberté ?

(L'amendement n° 199 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 266.

M. Jérémie Iordanoff. Il fixe un délai d'examen de soixante jours et pose un principe clair : passé ce délai, le silence vaut absence d'opposition, ce qui sécurise les auteurs et garantit la fluidité du dispositif. Cela va dans le sens des propos de M. Houlié : il est important de fixer un délai, sans quoi un auteur peut soumettre son œuvre au ministère sans qu'il ne se passe rien, et il ne peut pas s'exprimer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Le délai de soixante jours me paraît raisonnable pour permettre au ministre de prendre une décision. Cela relève néanmoins du domaine réglementaire. Pour cette raison, à titre personnel, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Sur l'amendement n° 266 en discussion, je suis saisi par le groupe Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Je partage votre avis sur le bien-fondé de l'amendement ; cette précision est bienvenue. En revanche, ce type de délais appartient au domaine réglementaire. L'amendement, toutefois, pourrait être sous-amendé. Sagesse !

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Avec deux avis de sagesse, l'amendement devrait être adopté. Je suis ravi de cette convergence sur un délai de soixante jours. Si Mme la ministre s'engageait à prendre à ce sujet une décision sur le plan réglementaire, notre collègue Iordanoff pourrait peut-être retirer son amendement. Il est en tout cas important de fixer un tel délai, raisonnable, qui sécurise les auteurs ; c'est cohérent avec la position défendue par notre collègue Houlié.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Puisque tout le monde s'accorde sur le fait qu'un délai de soixante jours pour la réponse du ministre est raisonnable, je propose qu'on l'inscrive dans la loi. Même avec un engagement de la ministre, un décret pourrait être facilement modifié et fixer le délai à six mois, ou à deux ans, ce qui constituerait une atteinte grave à la liberté d'expression. La philosophie du dispositif est déjà problématique ; il serait inacceptable qu'un filtre du ministère puisse allonger, par exemple de deux ans, le délai d'examen de l'œuvre. Je vous invite vivement à entériner le délai de deux mois.

M. le président. La parole est à Mme Patricia Lemoine.

Mme Patricia Lemoine. Je défendrai juste après l'amendement n° 704. Il aurait d'ailleurs pu donner lieu à une discussion commune avec l'amendement n° 266, car il tend également à fixer un délai de deux mois pour que le

ministre rende une décision. Il est en effet important de donner de la visibilité aux auteurs et d'éviter des obstacles ultérieurs.

Mme Catherine Vautrin, ministre. Je m'engage devant votre assemblée à prendre un décret, et je rassure M. Iordanoff : il s'agit d'un décret en Conseil d'État, pas d'un simple décret ministériel. Si l'amendement reste en l'état, je répète que je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 266.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	32
contre	34

(L'amendement n° 266 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Lemoine, pour soutenir l'amendement n° 704.

Mme Patricia Lemoine. Je pensais qu'il allait tomber. Il tend à encadrer le délai pendant lequel le ministre peut exercer son droit d'opposition à la publication ou à la diffusion d'une œuvre de l'esprit déclarée par un agent ou un ancien agent de service spécialisé de renseignement. En l'état du texte, aucun délai n'est fixé, ce qui expose les auteurs à une incertitude juridique prolongée. Je propose donc de fixer un délai de deux mois, assorti d'une règle selon laquelle le silence du ministre vaut absence d'opposition. Ce mécanisme oblige simplement l'administration à se prononcer dans un délai raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Par souci de cohérence, sagesse, même si un potentiel doublon avec l'alinéa 5 de l'article 17 peut s'avérer problématique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Une discussion commune avec l'amendement n° 266 aurait en effet été possible, mais les deux amendements diffèrent néanmoins. Une partie de l'amendement n° 704 est en effet satisfaite : la procédure contradictoire que vous proposez est déjà inscrite dans le texte et il est inutile de la prévoir avant la mise en demeure.

L'objectif de l'article 17 est d'instaurer un dialogue préalable entre l'auteur de l'œuvre et le ministre responsable du service de renseignement concerné. Si l'auteur est disposé à modifier son œuvre à la demande du ministre, aucune procédure contradictoire n'est nécessaire ; elle ne se justifie qu'en cas de désaccord.

Par ailleurs, vous proposez d'indiquer dans la loi que l'auteur peut être assisté par un avocat. Cette précision nous paraît inutile, puisque l'article 6 de la loi du 31 décembre 1971, qui a réformé la profession d'avocat, précise que « les avocats peuvent assister et représenter autrui devant les administrations publiques, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires ».

Comme l'amendement est largement satisfait, j'émet un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 704.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	67
Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31
Pour l'adoption	35
contre	26

(L'amendement n° 704 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Damien Girard, pour soutenir l'amendement n° 272.

M. Damien Girard. Il tend à encadrer l'article 17, qui fait du ministre des armées le censeur unilatéral de toute expression d'un membre des services de renseignement. Comme dans le cas du contrôle parlementaire des techniques de renseignement, il prévoit que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) rend un avis concernant la diffusion de l'œuvre de l'esprit concernée. Si le ou la ministre s'oppose à la communication de l'œuvre, contre l'avis de la CNCTR, celle-ci doit saisir le Conseil d'État. Nous proposons ainsi un équilibre entre un contrôle accru des œuvres susceptibles de constituer une atteinte à la sécurité nationale et les nécessaires garanties démocratiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Le problème est que cela ne relève pas de la compétence de la CNCTR, chargée de contrôler la mise en œuvre des techniques de renseignement. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Défavorable également, d'autant que seul le ministre responsable du service de renseignement auquel appartient l'agent auteur de l'œuvre est à même d'évaluer la sensibilité des informations contenues dans la publication et, donc, la nécessité de s'y opposer.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Ma prise de parole contre l'amendement semble vous surprendre. J'en défends le principe – la possibilité d'un recours en cas de refus du ministère est nécessaire. En revanche, le dispositif est excessivement complexe et, de toute façon, n'importe quelle décision ministérielle peut faire l'objet d'un recours devant une juridiction administrative compétente – en l'occurrence, le Conseil d'État. Le dispositif ne propose pas autre chose, et l'intervention de la CNCTR dans l'intervalle me paraît compliquée. Même si je comprends l'esprit de l'amendement, la mission de la CNCTR est de veiller à ce que les services de renseignement n'outrepassent pas leurs prérogatives.

Madame Poueyto, je vois que je vous agace, mais je n'ai qu'une minute pour m'exprimer, ce n'est pas beaucoup !

La mesure proposée me semble excessivement compliquée, d'autant qu'à la fin, c'est le Conseil d'État qui tranche.

(L'amendement n° 272 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 307.

M. Jérémie Iordanoff. Il vise tout simplement à protéger le droit d'alerte. Lorsqu'il s'agit de révéler un crime, un délit ou une atteinte grave à l'intérêt général, on ne peut accepter que le ministère soit en mesure de bloquer l'information.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. L'article 17 ne modifie pas le droit qui s'applique aux lanceurs d'alerte. Les documents dont la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret de la défense nationale sont exclus du régime de l'alerte. S'agissant de la publicité des informations, l'article 8 de la loi Sapin 2 prévoit déjà des exceptions. Dès lors que la publication porte atteinte aux intérêts de la défense et de la sécurité nationale, la divulgation publique n'est possible que lorsque le lanceur d'alerte a déjà fait un signalement en interne, puis auprès des autorités externes, l'autorité judiciaire par exemple, et que ce signalement n'a reçu aucune réponse. J'attire en outre votre attention sur le fait que la loi protège les lanceurs d'alerte de mesures de représailles. En revanche, elle ne garantit pas un droit intangible à ce que leurs publications ne fassent l'objet d'aucune relecture. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Dans la continuité de ce que vient de dire Mme la rapporteure pour avis, permettez-moi de souligner que l'article 17 ne modifie pas les règles relatives à la protection des lanceurs d'alerte. Dans son avis, le Conseil d'État a confirmé la validité du dispositif proposé au regard du droit de l'Union européenne relatif à la protection des lanceurs d'alerte. J'ajoute que ce dispositif ne limite pas les possibilités de signalement interne ou externe, comme le Conseil d'État l'a admis dans son avis. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Je remercie Jérémie Iordanoff pour cet amendement qui donne l'occasion à la ministre et à la rapporteure pour avis de préciser l'intention du législateur, ce qui sera très utile en cas de contentieux.

Malgré vos explications, je pense que l'amendement est pertinent. Vous dites en substance qu'il est satisfait, mais le général Lecointre a souligné récemment, dans une interview sur laquelle vous refusez de revenir, dans laquelle il évoquait l'éthique du commandement militaire, la nécessité pour les militaires, comme d'ailleurs pour tous les fonctionnaires qui doivent rendre des comptes, de dire ce qu'ils pensent à leur autorité, mais aussi éventuellement de lancer l'alerte. Il me paraît important de garantir cette possibilité.

Dernier point, ces dernières années, le ministère de l'intérieur n'a pas été très respectueux de...

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, cher collègue !

M. Aurélien Saintoul. Je reviendrai donc sur ce point par la suite.

(L'amendement n° 307 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 234 rectifié.

M. Jérémie Iordanoff. Il prévoit d'indiquer, à l'alinéa 7, que « la mise en demeure [...] et la décision d'opposition n'interviennent qu'à l'issue d'une procédure contradictoire permettant à la personne intéressée de présenter des observations écrites et, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un avocat ». La procédure contradictoire doit s'appliquer dès la mise en demeure et pas seulement lors de la décision finale. Il est important que le contenu des textes et des œuvres incriminés fasse l'objet d'un débat approfondi entre la personne et le ministère.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Le texte prévoit déjà que l'agent puisse présenter ses observations avant une éventuelle décision d'opposition. Vous souhaitez que la personne concernée puisse être assistée par un avocat, mais cela signifierait que le dialogue est rompu et qu'une procédure contentieuse est déjà engagée. L'agent concerné pourra, en outre, former un recours si son œuvre fait l'objet d'une décision d'opposition à la publication. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. J'irai dans le même sens que Mme la rapporteure pour avis en rappelant que l'objectif de l'article 17 est d'instaurer un dialogue préalable entre l'auteur de l'œuvre et le ministre. Si l'auteur est disposé à modifier son œuvre à la suite de la mise en demeure, il n'est pas nécessaire d'engager une procédure contradictoire, celle-ci se justifiant uniquement en cas de divergence d'appréciation. Il ne paraît pas judicieux d'imposer la procédure contradictoire avant la mise en demeure : ce serait contre-productif et cela allongerait les délais. Or vous avez à juste titre souligné, dans votre amendement n° 266, la nécessité de faire diligence. Quant à votre proposition d'indiquer que l'auteur peut se faire assister par un avocat, elle est satisfaite par la loi du 31 décembre 1971. Pour toutes ces raisons, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié.

M. Sacha Houlié. J'ai déposé un amendement, n° 66, qui vient juste après et qui tomberait si l'amendement n° 234 rectifié de M. Iordanoff était adopté. Celui-ci réitère la volonté d'une procédure contradictoire, déjà prévue par l'alinéa 7, tout en prévoyant la présence d'un avocat. Dès lors que le droit spécial prévaut sur le droit général, il me semble préférable d'inscrire cette disposition dans l'article 17, pour que la place de l'avocat soit assurée dans cette procédure administrative particulière. Si l'amendement n° 234 rectifié était rejeté, je défendrais l'amendement n° 66, qui garantit la présence de l'avocat.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. La présence d'un avocat ne signifie pas qu'un recours contentieux est engagé, mais simplement que la personne fait appel à un conseil. On peut être dans une logique de dialogue et se faire assister d'un avocat ! Cela permet justement d'éviter un contentieux en fin de procédure et donc de gagner du temps.

(L'amendement n° 234 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 699 et l'article 17, je suis saisi par les groupes Les Démocrates et Ensemble pour la République de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 66 de M. Sacha Houlié est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Avis défavorable, pour les raisons que j'ai déjà exposées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Cet amendement est satisfait par la loi de 1971. Je vous invite donc à le retirer.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Houlié ?

M. Sacha Houlié. Je le maintiens !

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Je profite de cet amendement de repli, que nous soutenons évidemment, pour revenir sur les lanceurs d'alerte. Le ministère de l'intérieur s'est montré particulièrement peu allant dans la défense de ces derniers s'agissant notamment du secret des sources des journalistes, ce qui est inquiétant. Rappelons que Mme Lavrilleux a été convoquée par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSi), qui a cherché à lui faire révéler ses sources sur des informations d'intérêt public – ô combien d'intérêt public ! – concernant l'opération Sirli qui, nous l'avons appris récemment, se poursuit à la frontière égyptienne. Mme Lavrilleux n'a manifestement toujours pas fait l'objet de sanctions, mais un ancien agent qui voudrait en parler dans un livre d'ici cinq à dix ans serait sans doute ennuyé...

(L'amendement n° 66 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Constance Le Grip, pour soutenir l'amendement n° 662.

Mme Constance Le Grip. Il vise à rétablir la peine d'un an d'emprisonnement initialement prévue dans le projet de loi en cas de méconnaissance de l'obligation mentionnée à l'article 17. Cette peine, qui a été supprimée par la commission des lois, était à mon avis fort pertinente, les sanctions encourues participant clairement de l'effet dissuasif d'une disposition. La simple peine d'amende de 3 750 euros actuellement inscrite dans le texte ne me paraît pas suffisante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Comme je l'ai expliqué lors des travaux de la commission, une peine d'emprisonnement d'un an me paraît disproportionnée dans ce cas, notamment par rapport à la peine prévue à l'article 19 pour méconnaissance de l'obligation de déclaration préalable en vue d'exercer une activité auprès d'une entité étrangère. Je comprends cependant la nécessité d'être plus dissuasif et je propose de rehausser significativement le montant de l'amende. C'est souvent l'appât du gain qui pousse les personnes à publier des informations. Dès lors, une amende significative pourrait être dissuasive. Mon amendement n° 699, que nous examinerons juste après, vise à faire passer son montant de 3 750 à 100 000 euros. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Pour une fois, j'aurai un avis différent du vôtre, madame la rapporteure. Au fond, quel est le but de l'article 17 ? Nous souhaitons bien sûr protéger les sources et les agents, mais surtout, à travers eux, les intérêts fondamentaux de la nation. Face à un tel enjeu,

une peine d'amende n'est pas suffisante, quel que soit son montant. La publication d'informations sans déclaration préalable ou en violation de l'opposition du ministre responsable porte clairement potentiellement atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. La disposition de l'article 17 est donc d'une grande importance, ce que souligne la peine d'emprisonnement prévue en cas de violation. Dans son avis, le Conseil d'État avait d'ailleurs considéré que les sanctions initialement prévues pour cette infraction étaient adéquates et non disproportionnées. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. L'argument développé par Mme la ministre montre bien que, pour vous, tout est dans tout. Par une sorte d'effet de transativité, révéler une information qui relève du secret de la défense nationale serait du même ordre que de ne pas avoir déclaré au préalable ce qu'on avait l'intention de publier, voire d'en avoir seulement formé le projet. L'échelle des peines devrait être respectée au lieu d'être rendue confuse. Je ne suis pas à l'aise avec votre démarche.

M. le président. Il vous reste dix secondes.

M. Aurélien Saintoul. Je voulais ajouter quelque chose, mais je suis maintenant perturbé : savoir, au bout de cinquante secondes, que je serai prochainement bridé me contrarie et me fait perdre le fil du raisonnement.

M. Jean-Michel Jacques, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées.* Un peu de frustration, cela ne fait pas de mal !

M. le président. Vous reprendrez la parole. Je ne veux pas vous brider, monsieur Saintoul, vous le savez bien ! (*Sourires.*)
(*L'amendement n° 662 est adopté.*)

M. le président. Nous en venons à l'amendement n° 699 de Mme la rapporteure pour avis,
(*L'amendement n° 699 est retiré.*)

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir l'amendement n° 33.

M. Sacha Houlié. Nous venons d'adopter un amendement qui vise à prévoir une peine d'emprisonnement à l'issue d'une procédure administrative. Cela met donc en péril la constitutionnalité du dispositif.

L'amendement que Mme Thillaye vient de retirer prévoyait 100 000 euros d'amende, ce qui correspond à une peine de sept ans d'emprisonnement ! Il faut faire attention aux sanctions prévues à l'issue de procédures administratives : elles paraissent ici manifestement disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi.

Mon amendement vise à élargir le dispositif aux œuvres auxquelles les agents du renseignement ont collaboré directement – dont la substance provient principalement de leur expérience –, même si les auteurs sont des journalistes ou des personnes qui ne sont pas elles-mêmes des agents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, *rapporteure pour avis.* J'ai retiré mon amendement. S'il avait été adopté, nous nous serions retrouvés avec une double peine : un an d'emprisonnement, auquel se serait ajoutée une amende de 100 000 euros. Il reste que j'avais une préférence pour l'amende.

Avis défavorable sur l'amendement n° 33.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, *ministre.* Votre amendement élargit le champ des œuvres soumises à déclaration préalable. Il risque de remettre en cause l'équilibre trouvé entre la protection des intérêts fondamentaux de la nation et la préservation de la liberté d'expression.

J'ai un doute sur la constitutionnalité de la rédaction proposée au regard des impératifs de clarté et de précision de la loi pénale – même si je suis prudente puisque je m'adresse à un membre de la commission des lois, ancien président de cette commission.

L'expression « sujet principal d'une œuvre » n'est pas suffisamment précise pour déterminer le périmètre exact de l'obligation, ce qui ouvre la voie à des incertitudes pour ce qui ne serait qu'un sujet accessoire ou annexe.

En outre, le renvoi à l'idée d'une collaboration à l'œuvre « sans en être directement l'auteur » amène à s'interroger sur le degré d'implication de l'agent permettant d'engager sa responsabilité pénale. La terminologie employée crée une insécurité juridique. Je demande le retrait de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié.

M. Sacha Houlié. Je le maintiens car je veux qu'il en reste une trace dans les discussions parlementaires. Lorsque vous voyez le degré de précision de certains ouvrages, y compris étrangers, sur les services – je pense à l'auteur qui écrit sous le pseudonyme de DOA –, vous avez toutes les raisons de croire qu'un agent peut, sous pseudonyme ou par le truchement d'un autre auteur, publier des informations de même nature que celles dont nous voulons interdire la diffusion.

Le dispositif de mon amendement se justifie, même si j'entends qu'il faut améliorer sa rédaction, par exemple concernant la notion de « sujet principal », qui est sujette à controverse.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. En réalité, cet amendement révèle les failles de votre dispositif. Ainsi, s'il s'agit d'un livre d'entretiens, la personne principalement concernée peut ne pas faire de déclaration préalable. De même, si ses propos n'occupent qu'un tiers ou deux tiers du livre, il n'y aura aucune déclaration préalable, et elle pourra même conserver l'anonymat ou un pseudonyme. Nous serons alors Gros-Jean comme devant. Force est donc de constater que l'article 17 n'apporte finalement pas autant de garanties que vous le dites.

Quant à l'amendement que vous avez retiré, madame Thillaye, il se fondait notamment sur l'appât du gain qui aurait motivé les agents concernés. Vous auriez aussi pu vous interroger sur la responsabilité des éditeurs car, s'il y a de l'argent à gagner, il est rare que les personnes qui veulent tirer profit de leur carrière le fassent sans éditeur. Et, curieusement, nous n'avons pas choisi de nous colleter avec ce problème.

(*L'amendement n° 33 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 17, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	83
Nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	72
contre	11

(L'article 17, amendé, est adopté.)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud, pour un rappel au règlement.

M. Bastien Lachaud. Sur la base de l'article 100, monsieur le président. Cela fait maintenant cinquante minutes qu'à votre demande, nous avons adopté la règle limitant la durée des interventions sur les amendements à une minute. La présidente de mon groupe m'indique qu'elle ne se souvient pas d'une telle décision prise en conférence des présidents, qui n'avait évoqué cette option que comme une possibilité. Il vaudrait peut-être mieux convoquer une conférence des présidents pour adopter cette règle.

M. Emeric Salmon. On va le faire ce midi, pendant la pause déjeuner !

M. Bastien Lachaud. Je constate que de nombreux intervenants ont été coupés lors des débats – malgré votre mansuétude, monsieur le président. Je constate également que nous n'avons pas étudié plus d'amendements à l'heure avec cette nouvelle règle.

Quel est le seul effet de cette mesure ? C'est de renforcer le temps de parole de la ministre et des rapporteurs, au détriment des parlementaires.

Mme Catherine Vautrin, ministre. Ce n'est pas vrai !

M. Bastien Lachaud. Je n'en vois donc pas l'intérêt. Au nom de ma présidente, je demande la tenue d'une conférence des présidents pour discuter de l'organisation des débats. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. Je ferai part de votre demande à la présidente de l'Assemblée nationale. En conférence des présidents, elle avait évoqué la possibilité d'un passage à une minute, et aucune opposition ne s'était exprimée. Qui ne dit mot consent, en l'occurrence.

Pour votre parfaite information, je ne crois pas avoir bridé qui que ce soit depuis ce matin – j'ai permis à tous ceux qui ont demandé la parole de s'exprimer.

Enfin, sur le rythme, nous sommes à trente amendements à l'heure, ce qui n'est pas si mal.

Article 18 (appelé par priorité)

M. le président. Nous en revenons au texte et aux inscrits sur l'article 18.

La parole est à M. Damien Girard.

M. Damien Girard. L'article 18 prévoit d'étendre la technique dite algorithmique à la criminalité et à la délinquance organisées, tout en autorisant l'exploitation d'URL complètes.

Cette extension est particulièrement large et disproportionnée. Les outils développés pour la lutte contre le terrorisme ne peuvent pas, par principe, être transposés à l'ensemble des politiques de lutte contre la criminalité organisée. Ce glissement progressif des techniques de renseignement vers le droit commun pose une question majeure de respect des libertés publiques.

Ce dispositif repose sur l'analyse automatisée de données de connexion collectées à grande échelle. Même anonymisées au départ, ces données peuvent révéler des informations extrêmement sensibles sur la vie privée, les opinions ou les activités des personnes concernées, et l'anonymat peut ensuite être levé pour permettre leur exploitation.

En outre, il s'agit d'un mécanisme dont une précédente version a été censurée par le Conseil constitutionnel. Les garanties ajoutées par le Gouvernement demeurent insuffisantes. L'exploitation d'URL complètes permet toujours une identification indirecte des individus, et les avis de la CNCTR ne sont que consultatifs : la décision finale revient au premier ministre.

Enfin, la CNCTR rappelle que les extensions déjà prévues par les textes précédents n'ont jamais été appliquées. Dans ces conditions, pourquoi élargir un dispositif dont l'utilité opérationnelle n'est même pas démontrée ? Pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste et social demande la suppression de l'article 18.

M. le président. Je complète ma réponse à M. Lachaud afin d'être précis : les services m'indiquent que nous sommes en réalité à vingt amendements à l'heure, si l'on tient compte du temps des orateurs inscrits, et non à trente à l'heure. Nous faisons un peu mieux qu'hier, et je suis sûr que nous pouvons faire davantage.

La parole est à Mme Caroline Colombier.

Mme Caroline Colombier. L'article 18 répond à un impératif de sécurité nationale. Les réseaux criminels liés au trafic de stupéfiants, d'armes ou d'explosifs utilisent des outils numériques sophistiqués que nos services doivent pouvoir détecter efficacement.

L'extension du recours aux traitements algorithmiques permettra de mieux prévenir ces menaces graves et de renforcer nos capacités de renseignement face à une criminalité organisée toujours plus structurée. Le texte prévoit d'ailleurs des garanties solides : contrôle de la CNCTR, autorisation du premier ministre, encadrement strict de l'usage des URL complètes, destruction des données non pertinentes. Nous soutenons donc pleinement cet article, qui permet d'adapter nos outils de sécurité à l'évolution des menaces tout en préservant les libertés publiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud. Nous découvrons cet article 18 dans le projet de loi d'actualisation de la LPM. Or il reprend, de manière surprenante, un dispositif issu de la loi dite narco-traffic du 13 juin 2025, dispositif qui avait pourtant été censuré par le Conseil constitutionnel à la suite du recours

que notre groupe avait déposé. Il est donc étonnant de voir le Gouvernement tenter de réintroduire par la fenêtre ce qui a été refusé par la porte.

Cela jette le trouble sur l'ensemble des autres articles de cette partie du projet de loi. En quoi cet article concerne-t-il particulièrement la programmation militaire, alors qu'il vise à élargir un dispositif au crime organisé ? Si cet article n'est pas spécifiquement lié à l'actualisation de la LPM, qu'en est-il des autres ? Nous nous interrogerons également ensuite sur les dispositions relatives au centre spatial guyanais (CSG) : est-ce vraiment du ressort d'un texte de programmation militaire que de balayer l'ensemble des protections environnementales ?

Ce projet de loi ne peut pas être un texte fourre-tout. Tous les ministères ne peuvent pas y glisser un article dont ils ne savent que faire – ce n'est pas sérieux.

Il y a, à l'article 18, une atteinte disproportionnée aux libertés publiques. Vous essayez de nous faire adopter un dispositif censuré dans le cadre de la loi « narcotrafic » en invoquant la sauvegarde des intérêts supérieurs de la nation, comme vous l'avez déjà fait à l'article 17. Cela n'est pas acceptable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 267, 561 et 634, tendant à supprimer l'article 18.

La parole est à M. Aurélien Saintoul, pour soutenir l'amendement n^o 267.

M. Aurélien Saintoul. Je crois, madame Vautrin, que vous n'êtes pas la personne idoine pour siéger au banc du Gouvernement : c'est M. Nuñez qui devrait être ici. J'entendrai évidemment vos arguments avec plaisir et attention. Comme vient de le dire notre collègue, nous sommes face à un texte qui relève de la sécurité intérieure.

Mme Catherine Vautrin, ministre. C'est faux.

M. Aurélien Saintoul. C'est le code de la sécurité intérieure qui est modifié.

Hier, on nous a tranquillement expliqué que tout ce qui concernait les pensions d'invalidité et la situation des anciens combattants ne devait pas figurer dans cette actualisation de la loi de programmation militaire, quand bien même cela aurait un impact très important sur les capacités de recrutement et sur le format des armées.

Aujourd'hui, on nous demande d'avaliser un changement sérieux, grave, profond, qui a déjà fait l'objet d'une censure par le Conseil constitutionnel. Or il s'agit d'un dispositif qui, dans les faits, ne touche pas principalement au domaine militaire. Les dispositions prévues dans cet article seront-elles mises en œuvre par les services de renseignement intérieur ou par les services de renseignement extérieur ? Vous allez probablement me répondre que ce sera les deux. Il y a donc bien un problème et votre collègue ministre devrait être au banc.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n^o 561.

M. Jérémie Iordanoff. Beaucoup de choses ont été dites sur l'article 18. Ce dispositif, conçu à l'origine pour la lutte contre le terrorisme, a été progressivement étendu, et vous le réintroduisez ici, dans l'actualisation de la loi de program-

mation militaire, alors qu'il a été censuré. Or l'essentiel de ce dispositif vise en réalité la lutte contre la criminalité organisée.

Ce n'est pas l'objet de ce texte et je vous invite à rester sur la loi de programmation militaire.

Nous présenterons plusieurs amendements de repli car, non seulement le dispositif n'est pas suffisamment encadré, mais il n'a pas fait la démonstration de son efficacité en matière de terrorisme, d'après le seul rapport que nous ayons sur les algorithmes. Pourtant, malgré le manque d'informations, on l'étend à d'autres domaines.

J'ajoute que la CNCTR n'a qu'un avis consultatif, ce qui est très problématique.

M. le président. La parole est à M. Édouard Bénard, pour soutenir l'amendement n^o 634.

M. Édouard Bénard. L'article 18 réintroduit dans la loi des dispositions de la loi « narcotrafic », censurées par le Conseil constitutionnel, le 12 juin 2025, en autorisant les services spécialisés de renseignement qui luttent contre la criminalité et la délinquance organisées à recourir à des traitements automatisés et à intégrer des URL à ces traitements algorithmiques.

Nous demandons la suppression de cet article, considérant, en premier lieu, qu'il n'a pas sa place dans un projet de loi relatif à la programmation militaire : la lutte contre le narcotrafic et la criminalité relève du droit pénal et non de la défense nationale. En second lieu, l'article 18 est très peu modifié par rapport au dispositif censuré par le Conseil constitutionnel, qui avait pourtant été clair : « La mise en œuvre de tels systèmes de surveillance doit être assortie de garanties particulières afin de sauvegarder le droit au respect de la vie privée. » Or l'extension des finalités des techniques algorithmique à la criminalité et à la délinquance organisées, combinée à l'exploitation des URL, porte une atteinte disproportionnée au droit et au respect de la vie privée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Il y a beaucoup de choses à dire, et en une minute, cela va être compliqué...

M. Bastien Lachaud. Mais vous, vous n'êtes pas limitée, madame la rapporteure ! (*Sourires.*)

M. le président. Vous n'êtes pas limitée, madame la rapporteure, mais vous pouvez vous autolimiter...

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Je vais en effet essayer de ne pas ralentir les débats mais je répondrai aux arguments qui nous ont été opposés, au premier rang desquels le fait que ce dispositif n'aurait pas sa place dans une loi de programmation militaire. Je rappelle simplement que trois des services concernés sur six – la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) et la direction du renseignement militaire (DRM) – relèvent du ministère des armées, ce qui justifie pleinement cet article.

Ensuite, il s'agit d'un dispositif de détection et non de surveillance. Je suis, comme vous, attachée aux libertés fondamentales, et c'est un sujet que j'ai toujours suivi avec beaucoup d'attention. Je suis habituellement très circonspecte mais la menace est telle aujourd'hui que nos services de renseignement ont besoin de ces moyens de détection, à

condition, c'est vrai, qu'ils soient très encadrés. Sur les huit algorithmes utilisés, seuls six fonctionnent encore à l'heure actuelle : cessons donc d'alimenter le fantasme de milliers d'algorithmes en activité !

Quant à la CNCTR, elle n'a en effet qu'un avis consultatif mais, si cet avis est négatif, le Conseil d'État est consulté avant l'autorisation du premier ministre. Il y a donc plusieurs verrous : on n'a pas affaire à un dispositif en libre accès.

Sachez que, pour la bonne information de l'Assemblée, j'ai demandé, avec succès, la déclassification d'un rapport sur les résultats produits par les algorithmes en matière de lutte contre le terrorisme.

Reste qu'il me paraît essentiel que les services de renseignement puissent s'appuyer sur des faisceaux d'indices pour mieux nous défendre, sachant que chaque algorithme employé a été spécialement conçu pour la finalité qu'il sert, sous le contrôle du groupement interministériel de contrôle (GIC).

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. J'irai dans le même sens que votre rapporteure. Oui, trois des six services dits du premier cercle sont sous la responsabilité de la ministre des armées, et je pense donc être tout à fait habilitée à parler de ces sujets.

Ensuite, l'algorithme est la seule technique permettant la détection précoce de menaces émanant de personnes non encore identifiées par les services de renseignement. C'est donc une technique cruciale pour orienter efficacement le travail des services vers les bonnes cibles. Pour gagner en efficacité opérationnelle tout en préservant certaines garanties, le dispositif vise les adresses internet : on ne peut plus se contenter des seules données de connexion téléphonique et il est indispensable de s'adapter aux évolutions de la menace. Il faut traiter de toutes les finalités d'utilisation des traitements prévus, notamment la lutte contre le narcotrafic.

Pour en revenir aux garanties, elles ont été confortées et complétées – j'y insiste – pour assurer une pleine proportionnalité entre la technique, d'une part, et le respect de la vie privée et la protection des intérêts fondamentaux, d'autre part.

Premièrement, les caractéristiques des URL concernées sont définies au niveau de la loi, de manière limitative. Deuxièmement, le contrôle de la CNCTR, autorité administrative indépendante, est renforcé : ses délais d'examen sont allongés et la formation plénière est désormais requise. Le dispositif, enfin, est borné dans le temps : pour trois des quatre finalités – narcotrafic, ingérences étrangères et cyberattaques –, il prendra fin en 2029.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), la CNCTR, comme le Conseil d'État ont donné un avis favorable au texte proposé. Enfin, votre délégation parlementaire au renseignement a publié avant-hier une communication sur les algorithmes et s'est prononcée en faveur de la réintégration des URL.

Pour toutes ces raisons, mon avis est défavorable.

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud. L'argument des procédures robustes est un peu éculé. Vous dites la même chose pour les exportations d'armes et les écoutes, mais regardez ce qui s'est passé en 2023 à Matignon ! Le GIC s'était affranchi de la signature du ministre pour valider plusieurs centaines d'écoutes...

Mme Catherine Vautrin, ministre. Il ne s'agit pas d'écoutes !

M. Bastien Lachaud. Donc, la procédure n'est peut-être pas si robuste.

Vous nous dites ensuite qu'il n'y a pas des centaines d'algorithmes, seulement quelques-uns, mais un seul algorithme peut déjà être un problème en soi ! Avez-vous par exemple la garantie que les algorithmes utilisés seront des algorithmes français et souverains ? Qui nous dit que ce n'est pas Palantir qui fournira la DGSI, avec tous les problèmes que l'on sait ? Il y a donc beaucoup trop d'incertitudes pour que nous vous donnions les autorisations demandées.

M. le président. La parole est à M. François Cormier-Bouligeon.

M. François Cormier-Bouligeon. Le groupe EPR votera contre ces amendements de suppression pour deux raisons. D'abord, parce que nos collègues qui proposent la suppression de l'article avancent un argument erroné : comme cela a été rappelé par la rapporteure et la ministre, trois des services du premier cercle, la DRM, la DRSD et la DGSE, dépendent du ministère des armées, qui intervient conjointement avec le ministère de l'intérieur, et sont donc concernés par la loi de programmation militaire. Ensuite, il n'y a pas de liberté sans sécurité, et il ne doit pas y avoir de liberté pour les ingérences étrangères qui mettent en danger nos concitoyens. Les attaques en provenance de la Russie et de l'Iran se multiplient, et l'article 18 a vocation à nous en protéger.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Je veux juste préciser que nos algorithmes sont totalement souverains. C'est le groupement interministériel de contrôle qui est responsable des paramètres, tout cela est fait « sur mesure ».

(Les amendements identiques n°s 267, 561 et 634 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 311.

M. Jérémie Iordanoff. Cet amendement de repli vise à limiter l'application des algorithmes à la prévention du terrorisme, la défense nationale et les ingérences étrangères, en excluant la criminalité organisée.

Pour répondre aux arguments qui nous ont été opposés, j'admets que la détection, ce n'est pas la surveillance généralisée. Cependant, vous parlez de six algorithmes qui tournent : en réalité, la question est de savoir combien d'actes terroristes ils ont permis de détecter, combien d'ingérences étrangères ils ont prévenues et comment ils ont servi la défense nationale.

Par ailleurs, cet article est très mal écrit. Il comporte des imprécisions qui ouvrent un champ d'application extrêmement large. Il me semble que nous devons avancer pas à pas. On a utilisé les algorithmes pour le terrorisme, et je me félicite que le rapport s'y rapportant soit déclassifié, mais

nous aimerions également avoir des retours sur la défense nationale et les ingérences étrangères, et cela avant d'étendre le champ d'application des traitements algorithmiques.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud, pour un rappel au règlement.

M. Bastien Lachaud. Il se fonde sur l'article 100 et concerne la bonne organisation de nos débats. On m'informe que des bruits circulent dans l'Assemblée, dont les personnels seraient éventuellement mobilisés samedi. Si le Gouvernement entend ouvrir les séances de samedi pour examiner la suite de l'actualisation de la loi de programmation militaire, il serait de bon ton d'en informer aussi les députés, afin qu'ils puissent s'organiser et revenir de leurs circonscriptions au lendemain du 8 mai. Si ce n'est qu'un faux bruit de couloir, merci de le faire savoir et de nous rassurer, ainsi que les personnels, qui semblent inquiets.

M. Emeric Salmon. Il bluffe !

M. le président. Vous parlez vous-même d'un faux bruit de couloir. Pour l'instant, je n'entends rien, à part Mme la rapporteure pour avis à laquelle je vais donner la parole.

Article 18 (appelé par priorité - suite)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 311 ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Vous admettez que la criminalité et la délinquance organisées déstabilisent la société et constituent donc une menace qu'il ne faut absolument pas sous-estimer ; c'est une menace systémique pour notre État. Il faut cesser d'aborder ces enjeux en silo, car ils sont étroitement imbriqués et minent les fondements de notre société.

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Je précise par ailleurs que la finalité introduite par l'article l'est pour une durée limitée, afin de permettre au législateur d'établir un bilan pour décider, ou non, de la pérenniser. Je vous rejoins en tout cas sur la nécessité de disposer d'évaluations qui nous éclairent sur ce qui a déjà été mis en place, et je pense que le Gouvernement fera en sorte que ce soit le cas.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Mon avis sera également défavorable dans la mesure où supprimer la possibilité de recourir à la technique de l'algorithme pour prévenir la criminalité et la délinquance – la sixième des finalités – nous priverait d'une arme majeure. En effet, on constate de plus en plus que les services luttant contre la criminalité doivent disposer, dans leur arsenal, d'outils permettant de détecter les signaux faibles et les menaces émergentes. En la matière, la technique des algorithmes permet de déjouer les manœuvres de personnes prudentes qui ont recours à des moyens de communication discrets, qui échappent notamment à la filature numérique. Elle est donc particulièrement appropriée.

M. le président. La parole est à M. Damien Girard.

M. Damien Girard. Vous nous dites que le nouveau dispositif a été pensé pour répondre aux exigences constitutionnelles, notamment par un encadrement plus précis des données susceptibles d'être collectées. Cependant, j'alerte sur le fait qu'il demeure fragile au regard du droit européen. En effet, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) exige, pour les dispositifs de surveillance de masse, un encadrement « de bout en bout », assorti d'un contrôle préalable, exercé par une autorité indépendante disposant d'un pouvoir contraignant – je vous renvoie à l'arrêt Big Brother Watch et autres contre le Royaume-Uni du 21 mai 2021. Or, en l'état, la CNCTR ne dispose que d'un pouvoir consultatif, la décision finale relevant du premier ministre.

(L'amendement n° 311 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin public sur l'amendement n° 735 par le groupe Les Démocrates ; sur les amendements n° 312, 313 et 314 par le groupe Écologiste et social.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme la rapporteure pour avis, pour soutenir l'amendement n° 735

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Il s'agit d'encadrer un peu plus le dispositif, de réaffirmer le principe de subsidiarité en inscrivant dans la loi que l'utilisation de la technique de l'algorithme constitue une solution de dernier recours pour obtenir les renseignements recherchés. Les services devront ainsi préciser dans chaque demande d'autorisation que ces renseignements n'ont pas pu « être recueillis par un autre moyen légalement autorisé ». C'est déjà le cas pour d'autres techniques de renseignement, notamment celle qui consiste à sonoriser certains lieux ou véhicules.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié.

M. Sacha Houlié. Je suis défavorable à l'amendement de Mme Thillaye, parce qu'il existe toujours un moyen, pour un service de renseignement, de collecter du renseignement humain. Pour cela, il faut déployer des efforts colossaux. Or le traitement algorithmique de données vise précisément à soulager le renseignement humain et à le compléter.

Je vais vous donner un exemple. Les signatures chinoises des ingérences étrangères en France montrent une stratégie du Front uni suivant laquelle tout ressortissant chinois peut être mobilisé pour jouer un rôle de renseignement au service du Parti communiste chinois et de la Chine. Ainsi, lorsque des stratégies sont déployées par les services, notamment des stratégies d'évaporation, on peut identifier beaucoup plus facilement des ressortissants chinois. En effet, la stratégie d'évaporation est identifiable dans le comportement numérique de toutes les personnes susceptibles d'être des agents. Cependant, en limitant les perspectives de l'article 18 aux seules techniques mobilisables en matière numérique, on neutralise non seulement les finalités n° 1 et 2 que je vous ai décrites, celles de la lutte contre l'ingérence étrangère, mais aussi celles de l'antiterrorisme et de la lutte contre la criminalité organisée.

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud. Je comprends le souci de la rapporteure, mais c'est un minimum. L'amendement montre que la rapporteure elle-même craint les dérives que le dispositif global pourrait engendrer. Enfin, elle nous incite à faire confiance aux services de renseignement. Je suis disposé à leur faire confiance, mais en 2023, ils ont outrepassé leurs pouvoirs et l'autorisation ministérielle à 300 reprises. Or, au banc du Gouvernement, on ne nous dit rien de ce qui a été mis en place pour nous assurer que cela ne se reproduise plus, d'autant plus que des techniques de plus en plus intrusives sont employées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 735.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	79
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour l'adoption	20
contre	40

(L'amendement n° 735 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 312.

M. Jérémie Iordanoff. Cela concerne le détail des URL qui peuvent être utilisées pour nourrir les algorithmes.

La rédaction proposée à l'alinéa 6 est beaucoup trop large et va au-delà de ce qui a pu être préconisé dans les divers documents sur lesquels elle se fonde. L'amendement vise à introduire l'obligation d'un « lien direct » plutôt que d'un « rapport » avec les ingérences ou les menaces concernées.

Si nous utilisons l'ensemble des URL ayant un « rapport » avec l'objet recherché, cela ira trop loin. Il faut qu'il existe un lien direct, sinon on pourra tout écouter. En l'état, je crois que ce qui est proposé serait censuré par le Conseil constitutionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Comme en commission, je comprends l'idée du lien direct, mais cela me paraît couler de source. Nos services de renseignement ne peuvent faire une demande que si elle est en rapport avec la finalité, qui est très circonscrite. Ensuite, en ce qui concerne l'usage des mots « rapport », « lien », « lien direct »...

Mme Catherine Vautrin, ministre. Tout est dans tout !

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Oui, tout est dans tout.

M. Bastien Lachaud. C'est bien ça le problème !

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. La commission a émis un avis défavorable, même si, à titre personnel, je suis un peu partagée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Une ressource dont le contenu est en rapport avec l'ingérence ou la menace que l'on cherche à détecter permet, grâce à une combinaison avec d'autres paramètres, de modéliser des comportements plus représentatifs d'une menace ou d'une ingérence.

Cela étant, regardons la manière dont les choses se passent, en prenant l'exemple d'un site qui vend des produits d'entretien. Sur le principe, il semble qu'il n'y ait aucun lien. Cependant, certains de ces produits sont des précurseurs d'explosifs, qui ne pourraient être utilisés comme participant à un comportement potentiellement menaçant, en application de l'amendement proposé, alors qu'ils constituent un paramètre pertinent au regard de la finalité qui sera mise en avant. Je souligne, une fois de plus, que c'est ce qui a conduit la Cnil et le Conseil d'État à rendre un avis favorable, parce que l'usage détourné de certains produits peut être dangereux. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié.

M. Sacha Houlié. Dans cet amendement, il aurait fallu prévoir de mentionner les liens directs ou indirects. Par exemple, dans la lutte contre la criminalité organisée, la finalité n° 6, un algorithme peut rechercher des mouvements financiers suspects, notamment en cryptomonnaies ou des mouvements fiscaux, car ils constituent le principal argument de recherche des infractions. D'ailleurs, c'est l'objet du travail que les juges italiens avaient fait en créant les parquets antimafia. Le lien direct priverait de la recherche, par traitement algorithmique, de données qui seraient purement fiscales et qui n'auraient donc pas de rapport direct avec l'infraction constatée.

Mme Catherine Vautrin, ministre. Exactement.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Je précise que cet amendement ne sort pas de nulle part, mais se fonde sur les formulations de l'étude d'impact du Gouvernement lui-même. Je veux bien entendre que, pour certaines finalités, on recherche un lien indirect, mais dans ce cas, il faut faire un sous-amendement. Si on ne demande que de trouver un « rapport », c'est extrêmement large. Il faut un peu de précision, sinon on écoute tout, il n'y a pas de limites et ce n'est pas proportionné. Pour moi, dans l'exemple de Mme la ministre, nous avons affaire à un lien direct, puisqu'il est question d'éléments qui entrent dans la composition d'un explosif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 312.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	81
Nombre de suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour l'adoption	11
contre	67

(L'amendement n° 312 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 313.

M. Jérémie Iordanoff. Cet amendement vise à remplacer, à l'alinéa 7, « raisons sérieuses de penser qu'elles sont utilisées à des fins d'ingérence ou de menace » par « éléments objectifs et circonstanciés permettant d'établir un lien avec les ingérences ou menaces ». On rend nécessaire l'existence d'un lien – qui n'est pas direct ou indirect – fondé sur des éléments objectifs et circonstanciés, car il est difficile de

qualifier les raisons sérieuses. Il faut que les choses soient définies précisément, sans quoi le dispositif prévu s'applique à tout et devient général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. C'est compliqué, parce qu'il faut identifier des URL dont l'usage a été détourné, si bien qu'il n'est pas évident, en première analyse, qu'elles sont utilisées à des fins criminelles ou terroristes. Dans cette optique, votre formulation me paraît moins précise que celle du texte. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. J'ai la même lecture que la rapporteure. Le projet de loi impose que l'intégration d'URL soit motivée par l'existence de « raisons sérieuses de penser qu'elles sont utilisées à des fins d'ingérence ou de menace ». Votre amendement est moins précis : en substituant à la condition liée à l'utilisation des URL une exigence de lien, on ouvre finalement à une mobilisation plus large de ces adresses. Je ne crois pas que ce soit ce que vous recherchiez. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud. Je comprends l'argument de la rapporteure et de la ministre. Nous allons les suivre, même si je pense que la formulation « éléments objectifs et circonstanciés » est bien plus précise que « raisons sérieuses de penser ». Dans l'idéal, il aurait peut-être fallu fusionner ces deux formulations. Je comprends la position du collègue Iordanoff sur les éléments objectifs, parce que les « raisons sérieuses de penser », moi, je ne sais pas ce que c'est. Nous laissons vraiment beaucoup de marge de manœuvre aux services de renseignement, alors que nous devrions plutôt être restrictifs. Je rappelle que nous parlons d'un dispositif qui a déjà été censuré par le Conseil constitutionnel.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Je précise que nous parlons des URL qui ne concernent pas des sites ayant un lien direct avec l'objet d'une recherche. Il s'agit, par exemple, d'un forum de discussion ou de requêtes sur un moteur de recherche dont certaines pages pourraient se rattacher à cet objet. Si des URL contiennent des mots-clés explicitement rattachables aux finalités prévues par les textes, ou si ces mots-clés se trouvent sur des parties d'un forum de discussion, on peut récupérer les URL, mais ce sont des éléments circonstanciés précis et non des « raisons sérieuses de penser que ». Avec cette dernière formulation, vous écoutez tout. C'est confortable pour l'exécutif, mais du point de vue des libertés publiques, ce n'est pas possible. Il faut lutter contre les ingérences étrangères, la criminalité organisée, mais de manière proportionnée et savoir de quoi on parle. Or, ici, le champ d'application est très large. (*M. Damien Girard applaudit.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 313.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	13
contre	72

(*L'amendement n° 313 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : par le groupe Écologiste et social sur les amendements n°s 316 rectifié et 569, par le groupe Les Démocrates sur l'amendement n° 697.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 314.

M. Jérémie Iordanoff. Encore une fois, nous parlons de mots importants pour déterminer quelles URL on peut utiliser. Cet amendement vise à supprimer la possibilité de traiter des URL sur la seule base de leurs « caractéristiques techniques de nature à révéler des ingérences ou menaces ». Comment définissez-vous les caractéristiques techniques d'une URL ? Je veux bien que l'on fasse des recherches sur des URL comportant des mots-clés, sur certains sites ou sur des parties d'un forum, mais l'utilisation des caractéristiques techniques permet d'englober des URL banales : réinitialisation d'un mot de passe, accès privé à un site...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Cette catégorie d'URL est particulièrement importante car la structure d'une URL peut être liée à un type de cyberattaque, par exemple. Comme tout fonctionne par entonnoir, on ne peut pas se priver d'une certaine « matière première ». D'ailleurs, le fait qu'une URL provoque une alerte ne suffit pas à caractériser le comportement suspect. Ce n'est que dans un deuxième temps que les services de renseignement peuvent procéder à des investigations plus poussées, pour confirmer ou infirmer cette hypothèse. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Je reprends ce que dit la rapporteure. Les modes opératoires des cyberattaques sont souvent détectables par l'utilisation d'URL dont la forme répond à des critères techniques connus des services, par exemple la mention Google avec un double zéro plutôt qu'un double « o ». En fonction des modes d'action déjà observés par modélisation des cyberattaques, la détection d'une seule URL dont la construction est significative permettra de faciliter l'attribution d'une attaque et sa remédiation. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Je vous remercie pour ce début de précision, madame la ministre, mais vous n'avez parlé que d'un seul élément relatif à un seul paramètre de la structure, qui est déjà couvert. Inclure les caractéristiques techniques n'est donc pas nécessaire. Une structure d'URL est caractérisée par la présence ou non de paramètres, et non par des paramètres précis. Je ne vois pas quel type de structure spécifique d'URL pourrait révéler une ingérence étrangère ou que sais-je. Ou alors, vous demandez que l'existence même de paramètres justifie le traitement automatisé de l'URL, mais dans ce cas, vous incluez l'ensemble des URL existantes.

Avec une rédaction trop simpliste, vous justifierez le traitement automatisé par la structure même plutôt que par la présence d'un paramètre spécifique. Avec cet alinéa, c'est l'ensemble des URL qui seront traités par la machine.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre. Il est toujours utile de rappeler que la saisine pour avis de la CNCTR conduira celle-ci à demander aux services de renseignement d'expliquer pourquoi une caractéristique technique serait révélatrice d'une menace ou d'une ingérence étrangère.

M. Bastien Lachaud. Seulement *a posteriori* !

Mme Catherine Vautrin, ministre. Pour que l'avis de la CNCTR soit favorable, la justification devra être suffisante et circonstanciée. Il faut l'avoir à l'esprit. Je réitère mon avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 314.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	87
Nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	14
contre	73

(L'amendement n° 314 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 316 rectifié.

M. Jérémie Iordanoff. Il vise à doter la CNCTR d'un véritable pouvoir d'autorisation préalable, là où le texte prévoit qu'elle soit saisie pour avis et que la décision revienne au premier ministre. Le droit européen exige clairement un contrôle effectif exercé par une autorité indépendante, ce que ne garantit pas une saisine pour avis. La Cour européenne des droits de l'homme, dans l'arrêt Big Brother Watch et autres contre le Royaume-Uni, appelle à un encadrement de bout en bout par une autorité indépendante dotée d'un pouvoir réel et contraignant. En dotant la CNCTR d'un pouvoir d'autorisation préalable, en lui permettant de prendre des décisions contraignantes et en prévoyant que son silence vaille rejet, évitant de fait les autorisations implicites, l'amendement introduit une garantie minimale face aux techniques de traitement automatisé. C'est d'autant plus important que l'article 18 étend substantiellement leurs finalités et le champ des URL susceptibles d'être concernées, alors même que ces techniques n'ont pas démontré leur efficacité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Il n'est pas envisageable de donner une telle prérogative à une autorité administrative indépendante. C'est bien au seul premier ministre d'autoriser ou non le recours au traitement automatisé. Dans les faits, le premier ministre suit systématiquement les avis de la CNCTR. Si celle-ci rendait un avis négatif et que le premier ministre décidait quand même d'autoriser la mise en œuvre, le Conseil d'État devra être saisi. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. La procédure prévoit que la CNCTR rende son avis. En cas d'avis négatif, si le premier ministre décide de passer outre, il devra obtenir l'aval du Conseil d'État. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Certes, c'est la procédure prévue, mais nous parlons d'un arrêt de la CEDH ! De plus, si les avis de la CNCTR sont systématiquement suivis, pourquoi ne pas les rendre contraignants ? Ce serait une garantie pour les libertés publiques.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 316 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	15
contre	70

(L'amendement n° 316 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis, pour soutenir l'amendement n° 697.

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Nous avons débattu en commission de la procédure par laquelle la CNCTR rend l'avis en cas de renouvellement d'une autorisation. La rédaction adoptée en commission précisait qu'en cas de modification substantielle des paramètres de conception de l'algorithme, la demande de renouvellement devait être traitée. L'objectif était de donner le temps nécessaire à la CNCTR pour qu'elle exerce son contrôle. L'amendement est le résultat des auditions des représentants de la CNCTR. Il est important d'intégrer la notion de modification substantielle pour assurer un bon équilibre entre le contrôle étroit et la souplesse nécessaire aux services de renseignement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié.

M. Sacha Houlié. L'adoption de l'amendement de Mme Thillaye ferait tomber mon amendement n° 67 ainsi que le n° 569 de M. Iordanoff. La procédure existante prévoit une saisine pour avis de la CNCTR ; en cas d'avis négatif de celle-ci, l'autorisation par le premier ministre est soumise à un avis du Conseil d'État. Je ne conteste pas ce mécanisme. En revanche, je considère que toute modification de l'algorithme, et pas uniquement les modifications substantielles, devrait justifier un renouvellement de la demande d'autorisation et donc conduire à un nouvel avis de la CNCTR. C'est le sens de mon amendement et de celui de M. Iordanoff. C'est pourquoi je suis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 697 de Mme la rapporteure pour avis.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Pour les mêmes raisons que M. Houlié, je vous invite à repousser l'amendement de Mme Thillaye. Toute modification de l'algorithme doit conduire à un renouvellement de la demande d'autorisation, parce que la finalité ou les paramètres recouvrent des champs

très différents. Il y va des libertés publiques et le volume de données concernées justifie un nouveau passage devant la CNCTR.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Mon amendement vise à trouver un point d'équilibre. Si n'importe quelle modification justifiait le renouvellement de la demande d'autorisation, alors changer ne serait-ce qu'un numéro interromprait tout le processus, donc la mise en œuvre de l'algorithme. Ce serait contre-productif. Seule une modification substantielle doit conduire à un renouvellement de la demande. La CNCTR doit alors disposer du temps nécessaire – jusqu'à 45 jours – pour examiner la demande.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 697.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	92
Nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	29
contre	37

(L'amendement n° 697 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 317 et 318, par le groupe Écologiste et social ; sur l'article 18, par les groupes Ensemble pour la République et Les Démocrates.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements, n° 569 et 67, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 569.

M. Jérémie Iordanoff. Il tend à supprimer la notion de modification importante. D'abord, parce que l'appréciation de l'importance de la modification est laissée aux services de renseignement, et non à la CNCTR ; ensuite, parce que toute modification de l'algorithme doit justifier le renouvellement de la demande d'autorisation.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir l'amendement n° 67.

M. Sacha Houlié. L'amendement de M. Iordanoff propose de supprimer « et présentent une modification importante » ; mon amendement propose de supprimer seulement « importante », pour que le renouvellement de la demande d'autorisation intervienne dès la première modification. La rédaction introduite par mon amendement me semble donc préférable du point de vue sémantique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Il est défavorable pour les raisons que j'ai mises en avant lors de la défense de l'amendement n° 697. Il ne faut pas rigidifier la procédure de renouvellement de la demande d'autorisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 569.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	89
Nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	18
contre	69

(L'amendement n° 569 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 67 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 317.

M. Jérémie Iordanoff. Il vise à revenir à la durée de l'expérimentation initialement prévue par la loi de 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. En réduisant la durée de l'expérimentation, le risque est de voir l'algorithme peu ou pas mis en œuvre. Pour élaborer un algorithme sur la base des éléments fournis par les services de renseignement, le GIC a besoin de dix-huit mois en moyenne et d'un personnel étendu. Il ne me paraît pas opportun de réduire la durée de l'expérimentation. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 317.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	89
Nombre de suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
Pour l'adoption	15
contre	74

(L'amendement n° 317 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 318.

M. Jérémie Iordanoff. Il vise à prévoir que le rapport devant être remis au Parlement avant le 1^{er} juillet 2026 comporte également des éléments relatifs à l'application du présent article en matière de prévention des menaces terroristes, soit la finalité initiale prévue par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. L'objet de ce rapport est justement d'éclairer le législateur sur l'opportunité de pérenniser ou non le recours aux algorithmes pour les

nouvelles finalités ouvertes par le présent texte et par la loi sur les ingérences étrangères de 2024. Il est donc cohérent de ne pas inclure dans son champ une finalité pérennisée dès 2021. Néanmoins, je vous rejoins sur la nécessité pour le législateur d'être informé pour décider de la pérennisation de l'expérimentation. Pour cela, il est indispensable qu'un rapport soit adressé à l'ensemble du Parlement, et pas uniquement à la délégation parlementaire au renseignement. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. J'ajoute que le rapport sur la mise en œuvre des algorithmes prévu par la loi de 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement a bien été transmis à la représentation nationale. Il s'ajoute à une version plus complète et confidentielle du rapport qui avait été remis à la délégation parlementaire au renseignement. Ces méthodes d'information fonctionnent. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 318.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	90
Nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	19
contre	63

(L'amendement n° 318 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 18.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	96
Nombre de suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	77
contre	17

(L'article 18 est adopté.)

Article 19 **(appelé par priorité)**

M. le président. La parole est à M. Édouard Bénard.

M. Édouard Bénard. Nous abordons un autre article problématique, qui crée une nouvelle obligation déclarative pour les personnels travaillant au sein de zones à régime restrictif (ZRR) qui souhaitent exercer une activité pour le compte d'une entité étrangère. Environ 4 000 personnes seraient concernées par ce contrôle préalable du ministre, qui a été étendu jusqu'à cinq ans après la cessation de leurs fonctions. Les syndicats de la recherche nous alertent sur les incertitudes engendrées pour le recrutement de personnel scientifique et les projets de recherche. Ils demandent un moratoire sur ces mesures qui se multiplient et s'imposent jusque dans le domaine des sciences humaines et sociales. En aucun cas la nécessaire protection des intérêts nationaux ne saurait s'exercer au détriment de la liberté scientifique.

Plutôt que d'instaurer un dispositif de contrôle préalable, il conviendrait de s'attaquer à la dégradation continue des conditions de travail dans les laboratoires publics, notamment ceux relevant du CNRS – Centre national de la recherche scientifique – ou de l'Inria – Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique. C'est d'abord cette situation qui fragilise notre recherche et l'expose aux tentatives de débauchage.

M. le président. La parole est à Mme Constance Le Grip.

Mme Constance Le Grip. L'article 19 tend à instaurer un régime d'obligation déclarative applicable à toute personne envisageant d'exercer une activité lucrative au profit d'un acteur public ou privé étranger, dans un domaine relevant d'un secteur scientifique et technique protégé, dès lors que cette personne travaille au sein d'une ZRR et dispose d'une expérience significative et d'un savoir-faire technique présentant un niveau d'importance critique. Il y va de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation, l'un de ses intérêts fondamentaux.

Je crois opportun de rappeler l'exposition croissante de nombreux secteurs d'activité, à commencer par les secteurs académiques et de la recherche, aux tentatives d'ingérence étrangère orchestrées par des puissances hostiles. Manœuvres de débauchage, approches diverses et variées pouvant déboucher sur des recrutements et des rémunérations très attractives : telle est la réalité à laquelle est confronté le personnel affecté aux ZRR.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), lors de son audition par la commission de la défense, a beaucoup insisté sur les stratégies de captation de la matière grise. Il a souligné que les pratiques de débauchage, orchestrées par des intérêts étrangers, étaient malheureusement courantes.

L'article 19 s'inspire de l'article 42 de la loi de programmation militaire 2024-2030, relatif aux militaires, aux anciens militaires et aux agents et aux anciens agents ayant travaillé pour le ministère des affaires étrangères, pour appliquer ses dispositions à d'autres catégories de personnes. Cet article, dont l'objet est très circonscrit – nous aurons l'occasion de le redire –, tend à protéger les intérêts fondamentaux de la nation.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin.

M. Arnaud Saint-Martin. Les zones à régime restrictif se multiplient dans les universités, y compris dans les laboratoires de sciences humaines et sociales. À raison, les syndicats alertent sur la restriction des libertés de la recherche, que d'aucuns souhaitent constitutionnaliser, mais aussi sur le nombre croissant de refus de recrutements de chercheurs étrangers, qui font pourtant rayonner notre recherche et en attestent l'attractivité, malgré la dégradation des conditions matérielles, la précarisation des carrières et l'étiollement de l'autonomie scientifique.

L'article 19 tend à cibler directement les employés, à les mettre sur le grill et à créer un régime de suspicion généralisée dans les laboratoires, qui ne manquera pas de s'étendre. S'il était voté, le SGDSN, s'élevant en quasi-directeur de laboratoire, pourrait établir une liste de personnes dont il estime, sur la foi de données sur lesquelles personne n'a de prise, qu'elles ne peuvent travailler dans des entreprises ou des universités extracommunautaires sans accord préalable. L'octroi de ce contrôle préalable étend le pouvoir du Gouvernement sur la recherche, j'aurai l'occasion d'y revenir.

Pourtant, il existe déjà des sanctions *a posteriori* pour les personnes qui livreraient ou rendraient accessibles à une entité étrangère des informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. Ce sont celles que prévoient les articles 411-6 à 411-8 du code pénal. L'article 19 est donc inutile dans son intention et nuit aux libertés fondamentales. Il consacre une espèce de bunkérisation de la recherche et l'on se demande franchement pourquoi une telle disposition est introduite maintenant. On attend des données consolidées et objectives sur les menaces que celle-ci aurait vocation à contrer.

La nécessaire protection des intérêts de la nation dans les secteurs critiques de la technoscience ne doit pas s'accompagner d'une négation de la liberté de la recherche, jusque dans les sciences humaines et sociales ou les neurosciences, qui n'ont aucun caractère sensible au regard des intérêts nationaux. En accord avec la communauté scientifique, que nous avons beaucoup consultée – elle est consternée par cette disposition –, nous ferons en sorte de rejeter cet article.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Au sujet de cet article 19, le groupe Écologiste et social est dubitatif et partagé. J'entends le souhait de ne pas imposer de contraintes supplémentaires aux chercheurs mais je suis très sensible au fait que l'accroissement des mobilités rend nécessaire la protection de la recherche quand elle porte sur certains domaines, notamment celui de la défense nationale.

Mme Constance Le Grip. Très bien !

M. Jérémie Iordanoff. La procédure prévue à l'article 19 est bienvenue, mais elle est mal rédigée, en cela qu'elle fait peser trop d'obligations sur les salariés. Certains de nos amendements tendront à la préciser, mais nous ne nous y opposerons pas.

Autre fragilité, que des amendements déposés par M. Houlié tendent à corriger, la procédure ne s'applique pas aux entreprises européennes.

L'article 19 souffre ainsi de certains impensés, mais nous approuvons sa logique, celle de la protection des intérêts de la nation, y compris dans le domaine de la recherche.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 270 et 635, qui tendent à supprimer l'article 19.

La parole est à M. Arnaud Saint-Martin, pour soutenir l'amendement n° 270.

M. Arnaud Saint-Martin. L'extension et l'amplification des ZRR sont préjudiciables à la recherche, dont elles développent l'hétéronomie.

Leur extension est peu transparente et n'est pas évaluée. D'après nos calculs, quelque 38 000 personnes seraient soumises au nouveau régime très intrusif ; des organismes entiers, comme l'Inria, dont le personnel nous a alertés seraient concernés.

S'agissant de l'évaluation des ZRR, on constate, sur la base d'un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst), que « [l]a protection de type ZRR est [...] trop lourde dans certains domaines », comme les mathématiques et l'informatique, mais également que ce régime de surveillance est difficile à appliquer dans certains laboratoires, donc contre-productif.

Le dispositif proposé à l'article 19, lui, est clairement attentatoire aux libertés les plus fondamentales de la recherche, dans des disciplines qui sont pourtant critiques, que nous aurions intérêt à défendre et à promouvoir. Nous souhaitons la suppression de cette mesure, qui est de surcroît hors sujet dans le cadre de la LPM.

M. le président. La parole est à M. Édouard Bénard, pour soutenir l'amendement n° 635.

M. Édouard Bénard. J'ajouterai aux propos de notre collègue que les critères déterminant les personnels visés sont insuffisamment précis. Les notions d'expérience significative ou de connaissances présentant un niveau d'importance critique laissent au ministre une marge d'appréciation discrétionnaire qui nous semble excessive. Le dispositif porte atteinte au principe d'indépendance des enseignants-chercheurs, consacré par la jurisprudence du Conseil constitutionnel depuis 1984.

M. Charles Sitzenstuhl. Mais non !

M. Édouard Bénard. En instaurant un contrôle préalable du Gouvernement sur l'activité professionnelle future des chercheurs, il crée un climat de suspicion généralisée dans les laboratoires, avec des conséquences problématiques sur leur fonctionnement. De plus, des sanctions peuvent déjà être prises *a posteriori* à l'encontre de quiconque rendrait des informations accessibles à une entité étrangère.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons la suppression de l'article 19.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Il s'agit d'assurer la souveraineté scientifique et non d'imposer une fermeture du monde académique. L'article 19 tend à dissuader des chercheurs détenant des compétences très spécifiques de se mettre au service d'entités étrangères. La mesure ne concernerait que ceux qui travaillent dans des domaines stratégiques ou dans des zones à régime restrictif. Toutes les zones ne sont pas concernées et en leur sein même, tout le personnel ne sera pas soumis à l'interdiction visée. Au total, le dispositif serait applicable à quelque 4 000 personnes. Du reste, le Conseil d'État a estimé que le contrôle préalable n'affectait pas le contrôle d'indépendance, d'autant que l'absence de réponse du ministre à la déclaration préalable vaut autorisation.

Enfin, M. Saint-Martin a cité les actes d'un colloque et non un rapport officiel de l'Opecst.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation n'a pas pour objet de contrôler la prise de parole au sein des universités. Il ne porte aucune atteinte au principe constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs.

Le contexte international évolue et nous devons essayer d'évoluer avec lui. Depuis plusieurs années, les stratégies étrangères de captation de talents et de savoir-faire français se font particulièrement offensives, y compris dans les domaines les plus sensibles. Le dispositif a dû s'adapter à ces stratégies de plus en plus décomplexées, dans un contexte marqué par une guerre technologique accrue entre grandes puissances et le développement rapide de technologies de rupture.

Mme Constance Le Grip. Voilà ! Il faut le dire !

Mme Catherine Vautrin, ministre. Dans les dernières années, le débauchage de nos chercheurs a pris une place croissante parmi les tentatives de captation des éléments constitutifs du potentiel scientifique et technique de la nation.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre, le Conseil d'État a bien reconnu que le dispositif était proportionné au but poursuivi : son champ d'application est limité aux ZRR, et il prévoit des exemptions au bénéfice des jeunes chercheurs et des chercheurs projetant un départ dans des entités de l'Union européenne ou d'autres États de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Les deux critères d'application du dispositif – expérience significative, et savoir-faire et connaissances d'importance critique – sont cumulatifs ; ils seront précisés par un décret en Conseil d'État.

L'article veille donc à préserver un équilibre satisfaisant entre attractivité de la recherche sur le territoire national et ouverture à l'international, d'une part, et prévention des atteintes aux intérêts fondamentaux de notre nation, d'autre part. Avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin.

M. Arnaud Saint-Martin. L'article vise à décourager les débauchages des chercheurs qui voudraient travailler dans des entités étrangères extracommunautaires parce que celles-ci leur proposeraient des ponts d'or. À ce problème, il y a une autre réponse à apporter : donner des moyens à la recherche publique et la financer à la hauteur des ambitions qu'on entend si souvent formuler à l'égard du secteur des hautes technologies. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Il faut voir l'état du milieu scientifique – de l'Inria, du CNRS et d'autres organismes. C'est un désastre ! À nombre de chercheurs postdoctoraux et de précaires qui s'engagent vigoureusement dans la recherche après avoir soutenu des thèses brillantes dans les meilleures universités de France, on ne propose rien ! Évidemment qu'ils sont tentés de rejoindre les start-up américaines, prêtes à payer rubis sur l'ongle la très bonne science !

M. Bastien Lachaud. Il a raison ! C'est la base !

M. Hadrien Clouet. C'est l'opération ponts d'or ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Il faut repousser ces amendements et voter le très bon article 19. Les députés Insoumis et communistes doivent sortir de la naïveté : bien sûr que notre recherche, nos chercheurs et nos scientifiques constituent des proies pour les entités étrangères – souvent hostiles, mais qui peuvent aussi être nos amies.

L'article 19 me paraît bien écrit. Il est prudent et équilibré ; une ou deux améliorations pourront y être apportées par amendement mais il ne tend aucunement à mettre sous tutelle la recherche française. Relisez le premier alinéa de l'article : plutôt que de tutelle, il y est question de terrorisme et de prolifération d'armes de destruction massive !

(*Les amendements identiques n^{os} 270 et 635 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 441, par le groupe Socialistes et apparentés ; sur l'amendement n° 321, par le groupe Écologiste et social ; sur l'article 19, par les groupes Ensemble pour la République et Les Démocrates.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Sacha Houlié. Il tend à étendre les dispositions de l'article 19 à tout détournement du potentiel scientifique ou technique de la nation réalisé afin d'atténuer les capacités stratégiques militaires de la France. Je pense notamment aux armes nucléaires océaniques aéroportées et à leurs vecteurs, ainsi qu'aux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE). Il s'agit de viser les détournements au profit de puissances étrangères, lesquels faciliteraient l'identification, le suivi ou l'interception par des États tiers des capacités stratégiques de la France, qui sont essentielles à la sécurité de la nation ou qui renforcent le poids de la France dans les rapports entre puissances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. La proportionnalité du dispositif repose sur son caractère restreint. C'est délibérément que les services n'ont pas inclus l'ensemble des risques, ne retenant que les risques les plus pertinents.

En outre, les nouveaux champs d'application que vous suggérez sont déjà couverts par l'article 42 de la LPM. Les domaines d'emploi concernés incluent la dissuasion.

Je demande le retrait de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Votre amendement semble satisfait. Les détournements de savoir-faire visant à affaiblir les composantes de notre dissuasion sont déjà couverts par l'article L. 4122-11 du code de la défense, issu de la précédente loi de programmation militaire. Ce dispositif prévient la mise au service d'entités étrangères de militaires ou d'agents civils participant au développement des savoir-faire nécessaires à la préparation et à la conduite des opérations. Cela inclut notamment les personnels de la direction générale de l'armement (DGA) ou du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) qui sont engagés dans la dissuasion.

L'article 19 cible quant à lui les risques de prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le dispositif proposé englobe des spécialités telles que la dissuasion océanique, les programmes de simulation ou le développement de tout type de vecteurs associés au développement d'armes de destruction massive.

Je demande donc le retrait de votre amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Vous maintenez votre amendement, monsieur Houlié ?

M. Sacha Houlié. Je le retire.

(*L'amendement n° 34 est retiré.*)

M. le président. La parole est à Mme Anna Pic, pour soutenir l'amendement n° 441.

Mme Anna Pic. La rédaction actuelle de l'article 19 a notamment exclu du dispositif les doctorants et les postdoctorants. Il est paradoxal que seuls ceux qui ont rejoint le service public soient contraints à la déclaration préalable, tandis que ceux qui devront très vite se recaser quelque part ne le seraient pas. Cette logique est un peu étonnante. Nous pensons que les personnels de l'enseignement supérieur exerçant une activité de recherche, tels que les maîtres de conférences et les professeurs des universités, devraient aussi être exclus du dispositif. Nous avons maintes fois répété que cet article suscitait des interrogations dans le monde de la recherche universitaire quant au respect du principe fondamental de la liberté académique. Tous les enseignants-chercheurs devraient selon nous être exclus du dispositif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Il est déjà possible d'écarter du dispositif proposé les jeunes chercheurs, puisqu'il ne concerne pas les doctorants...

Mme Anna Pic. Je viens de le dire !

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. ...et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (Ater). Étant donné que les militaires et les agents publics sont déjà concernés, exclure l'ensemble des personnels exerçant une activité de recherche neutraliserait en partie le dispositif proposé. Je note par ailleurs qu'à l'amendement précédent, vous souhaitiez élargir le nombre de zones concernées, ce qui me paraît très paradoxal. Le dispositif est plus équilibré en l'état. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Il est également défavorable. Depuis plusieurs années, les services chargés de la protection du potentiel technique et scientifique ont constaté la multiplication des activités rémunérées d'enseignants-chercheurs spécialisés dans des domaines particulièrement sensibles – en parallèle ou à l'issue de leurs travaux d'enseignement ou de recherche – au profit d'États étrangers. La liberté académique n'autorise pas l'absence de contrôle sur ces activités. Les tentatives d'accaparement – je dirais même, si j'étais plus provocatrice, de pillage – de nos savoir-faire sont réelles et l'objectif du présent article est de préserver ces derniers.

M. le président. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Bien que je sois opposé à l'amendement, j'ai relevé l'argument de Mme Anna Pic sur les jeunes chercheurs. Ma question s'adresse au Gouvernement : pourquoi avoir écarté les jeunes chercheurs du dispositif ? S'il y a un risque d'ingérence étrangère, il faut en tirer toutes les conséquences et appliquer la disposition à tous les chercheurs. Puisque des jeunes chercheurs brillants travaillant dans des domaines sensibles sont plus susceptibles d'être tamponnés par une puissance ou une entité étrangère, pourquoi faire cette distinction ?

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin.

M. Arnaud Saint-Martin. Pour incarner un peu notre débat, j'évoquerai le cas de cette docteure en mathématiques, recrutée en postdoctorat à l'université de Bordeaux pour mener des recherches sur les impacts environnementaux de l'intelligence artificielle. Bien qu'elle ait été recrutée, en

connaissance de cause, par les membres du laboratoire, l'accès à ce dernier lui a été refusé, et ce, sans motivation écrite. Selon les organisations syndicales, la seule explication plausible à cette obstruction était son engagement associatif au sein des Soulèvements de la Terre (*Exclamations sur les bancs du groupe RN*),...

M. Emeric Salmon. Tiens donc !

M. Arnaud Saint-Martin. ...qui est une organisation légale, non terroriste.

M. Sébastien Humbert. Écoterroriste !

M. Emeric Salmon. Ils dégradent des permanences, notamment la mienne !

M. Arnaud Saint-Martin. Le Conseil d'État a pourtant rappelé que l'avis ministériel « ne saurait reposer sur une appréciation des mérites scientifiques », ni sur des critères politiques !

Mme Constance Le Grip et Mme Agnès Pannier-Runacher. Aucun rapport !

M. Arnaud Saint-Martin. On voit bien que l'extension du dispositif aux chercheurs est potentiellement liberticide. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 441.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	89
Nombre de suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	18
contre	67

(*L'amendement n° 441 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 321.

M. Jérémie Iordanoff. En l'état, l'inscription sur la liste à destination du ministre intervient sans que les personnes concernées puissent présenter d'observations, alors même que le fait d'y figurer entraîne des restrictions contraignantes. Nous proposons qu'un échange contradictoire puisse avoir lieu au préalable, afin de doter la personne concernée d'un moyen de contestation *a priori*, plutôt que du seul recours contentieux *a posteriori*. Nous éviterions ainsi des procédures lourdes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Il revient à l'employeur et au ministre concerné d'établir cette liste. Le fait de travailler dans une zone à régime restrictif entraîne un certain nombre de contraintes et il ne revient pas à la personne concernée de décider si elle doit s'y astreindre. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Je ne suis pas tout à fait satisfait par cette réponse, dans la mesure où vous ne répondez pas. Il ne s'agit pas de permettre à une personne de refuser de figurer sur la liste, mais simplement de l'informer. En l'état, cette personne pourrait même ne pas savoir que son employeur l'y a inscrite, ce qui, vu les obligations et les restrictions qui en découlent, est non seulement maladroit et discourtois, mais surtout attentatoire aux libertés individuelles. L'article a été mal conçu, il manque d'équilibre. C'est pourquoi nous proposons simplement que la personne concernée puisse formuler une observation afin, par exemple, de contester que son domaine relève de la sécurité nationale. Nous éviterons ainsi de nombreux contentieux très lourds à gérer. Précisons la procédure en sorte de simplifier et fluidifier le dispositif.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre. Le texte prévoit bien qu'après avoir été identifiée par le ministre, la personne concernée soit informée.

M. Jérémie Iordanoff. Mais elle ne peut pas présenter d'observations !

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud. Si Mme la ministre dit vrai, il n'est pas utile d'adopter l'amendement de M. Iordanoff. Mais il n'est dit nulle part que les personnes concernées sont informées de leur inscription sur la liste. Soit un alinéa m'échappe, soit Mme la ministre pourrait déposer un amendement de précision, que nous pourrions voter.

M. Jérémie Iordanoff. Il ne s'agit pas seulement de l'informer !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre. Monsieur Lachaud, je n'ai pas besoin de déposer un amendement, je vous renvoie à la dernière phrase de l'alinéa 8 de l'article 19 : « [Les personnes soumises au présent article] sont informées individuellement. »

Mme Catherine Hervieu. Mais il n'est pas prévu de contradictoire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 321.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	93
Nombre de suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour l'adoption	19
contre	72

(L'amendement n° 321 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 327 rectifié.

M. Jérémie Iordanoff. Il vise à supprimer la sanction pénale – trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende – prévue en cas de méconnaissance de l'obligation de déclaration. Elle nous paraît disproportionnée, d'autant que le dispositif proposé à l'article 19 prévoit déjà des sanctions administratives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Prévoir une peine d'emprisonnement me semble indispensable au regard de la gravité des faits sanctionnés : nous parlons de personnes qui auraient accepté d'exercer une activité au bénéfice d'une entité étrangère ! Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Je comprends votre intention, monsieur le député, mais votre amendement, tel qu'il est rédigé, ne vise qu'à supprimer la sanction administrative suivante : le retrait des décorations obtenues par la personne.

M. Jérémie Iordanoff. Non !

Mme Catherine Vautrin, ministre. Avis défavorable.

(L'amendement n° 327 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 14 et 485 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Constance Le Grip, pour soutenir l'amendement n° 14.

Mme Constance Le Grip. Je propose pour ma part d'augmenter le quantum de peine encouru en cas de non-respect du dispositif. Je rappelle qu'il s'agit de défendre et de protéger le potentiel scientifique et technique de la nation face aux nombreuses ingérences étrangères, de lutter contre les stratégies de débauchage, de captation d'élites et de cerveaux déployées au profit d'entités étrangères. Nous sommes au cœur de la défense des intérêts fondamentaux de la nation. Parce que je crois au caractère dissuasif de la pénalité, je souhaite, dans un souci de cohérence, aligner le quantum de peine proposé avec celui prévu par l'article 42 de la loi de programmation militaire, en portant l'amende de 45 000 à 75 000 euros et la durée d'emprisonnement de trois à cinq ans.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff, pour soutenir l'amendement n° 485 rectifié.

M. Jérémie Iordanoff. Je souhaite à l'inverse, dans un souci de proportionnalité, diminuer le quantum de peine. Je ne suis pas contre toute sanction pénale en cas de transfert de technologie vers des puissances hostiles, mais il ne s'agit pas de cela, en l'occurrence ; il s'agit de punir un défaut de déclaration. Souhaitez-vous vraiment punir d'une peine de trois ans d'emprisonnement, voire de cinq ans, comme le propose Mme Le Grip, un défaut de déclaration ? Faites comme vous voulez, mais c'est vraiment disproportionné.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Un amendement vise à réduire la peine d'emprisonnement, l'autre à aligner la sanction sur celle prévue pour les militaires. Je viens d'exposer les raisons pour lesquelles j'estime qu'une peine d'emprisonnement est nécessaire. Pour ces mêmes raisons, la durée de six mois proposée par l'amendement de M. Iordanoff ne me paraît pas proportionnée à l'infraction constatée. À l'inverse, je ne souhaite pas aligner le quantum de peine sur celui prévu pour les militaires : il est logique qu'il existe une différence de sanction entre les militaires et les chercheurs, puisqu'ils n'ont pas le même statut. J'émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Ma lecture est identique à celle de Mme la rapporteure pour avis. S'agissant de l'amendement de Mme Le Grip, la spécificité de la situation des enseignants-chercheurs et la nécessité de préserver l'attractivité de la recherche justifient que la sanction qui leur est applicable soit différente de celle des militaires, dont le statut n'est pas le même. Quant à l'amendement de M. Iordanoff, le Conseil d'État a reconnu que cette échelle de sanctions concourait à l'équilibre du dispositif : les sanctions administratives et pénales prévues en cas de méconnaissance de l'obligation de déclaration préalable ou de non-respect de la décision du ministre sont adéquates et proportionnées. Avis défavorable sur les deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié.

M. Sacha Houlié. Par cohérence, nous devrions maintenir le dispositif tel qu'il figure à l'article 19 : il correspond à la sanction qui a été prévue, dans le cadre de la loi de 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères, en cas de violation de l'obligation déclarative. En effet, l'absence d'inscription au registre prévu par l'article 1^{er} de cette loi – inspiré du fichier d'enregistrement des agents étrangers (Fara) existant aux États-Unis – constitue une infraction sanctionnée de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

M. le président. La parole est à Mme Constance Le Grip.

Mme Constance Le Grip. Notre assemblée est suffisamment consciente du danger que constituent les ingérences étrangères ; celles-ci se multiplient à l'encontre des chercheurs et du monde académique. J'ai été convaincue par les arguments de Mme la ministre ; je retire mon amendement.

M. Jérémie Iordanoff. Moi, je n'ai pas été convaincu !

(L'amendement n° 14 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin.

M. Arnaud Saint-Martin. Nous voterons en faveur de l'amendement n° 485 rectifié de M. Iordanoff. Nous nous opposons à cette inflation pénale disproportionnée. Prenons aussi garde à la bureaucratisation excessive que cela engendrera, et à l'excès de pouvoir que cela confèrera aux fonctionnaires sécurité défense (FSD) dans les universités. Alors que notre assemblée en appelle sans cesse à la simplification des procédures, des protocoles et des organisations, on introduit là une nouvelle couche de normes et de bureaucratie. Je ne sais pas comment les administrations absorberont cette charge supplémentaire de travail. La sanction pénale prévue est donc à la fois disproportionnée et susceptible d'engorger des services déjà saturés – on les enjoint de se mettre au garde-à-vous en permanence !

(L'amendement n° 485 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Sacha Houlié. Tel qu'il est rédigé, l'article 19 exclut de son champ d'application les activités réalisées au bénéfice de puissances européennes ou de pays membres de l'AELE. Je ne vois pas ce qui justifie cette exclusion. En effet, ces pays peuvent être des puissances concurrentes de la France : j'en veux pour preuve le fait que la Russie soutient plusieurs régimes européens.

En outre, même les pays européens alliés de la France n'ont pas tous les mêmes intérêts qu'elle. Ainsi, la Pologne a déclaré qu'elle visait un renforcement très significatif de ses forces militaires, y compris dans le domaine nucléaire, ainsi que le déploiement d'armes non conventionnelles. Cela pourrait la conduire à rechercher des informations dont dispose la France en la matière, sans que nous souhaitions les partager.

Il convient donc de supprimer cette exclusion. Vous m'opposerez sans doute l'inconventionnalité d'une telle suppression. Or il est accepté, pour protéger les intérêts fondamentaux de la nation, de déroger au droit de l'Union européenne, en raison de l'objectif d'intérêt public ainsi poursuivi. Il faut donc adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure pour avis. Inclure les pays membres de l'Union européenne et de l'AELE dans le dispositif pourrait porter préjudice aux coopérations qui s'établissent au niveau européen dans le domaine de la recherche. De plus, le Conseil d'État souligne dans son avis que l'exclusion de ces pays participe de la proportionnalité du dispositif. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Je partage l'avis de la rapporteure, qui a rappelé l'avis du Conseil d'État sur ce point. Le dispositif de l'article 19 vise à traiter les cas concrets de débauchage recensés ces dernières années ; il concernera en majorité des chercheurs. Or la recherche française ne peut être dissociée de sa dimension européenne, qui favorise les coopérations et constitue une source de financements.

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud. Nous sommes opposés au dispositif de l'article 19. Cependant, puisque vous y êtes favorables, vous devez être cohérents et adopter l'amendement de M. Houlié. Sans quoi vous ferez preuve d'une très grande naïveté ! Je ne crois pas que dans le domaine de la défense, nous n'ayons pas de concurrents parmi les autres pays européens. Il suffit de franchir le Rhin pour trouver un concurrent pour notre recherche et notre industrie : l'Allemagne. Ne pas le reconnaître, c'est se voiler la face ; les exclure du dispositif, c'est faire une grave erreur.

M. le président. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

M. Jérémie Iordanoff. Je soutiens également cet amendement, avec des arguments différents. Nous ne pouvons pas imaginer que des personnes qui travaillent dans les mêmes endroits n'aient pas les mêmes obligations déclaratives ; c'est incohérent. Avec votre dispositif, les États étrangers qui voudraient capter des données et des recherches développées dans notre pays n'auront qu'à passer par des entités européennes implantées sur notre sol. Exclure les pays européens du dispositif revient donc à l'affaiblir et à créer une différence de traitement entre des personnes qui travaillent sur le même site, quoique pour des entités différentes.

(L'amendement n° 35 n'est pas adopté.)

M. Laurent Jacobelli. On s'est abstenu !

M. le président. Après le vote de l'article 19, je suspendrai la séance pour cinq minutes ; je voudrais voir à cette occasion, au bas de la tribune, les responsables de chaque groupe.

Je mets aux voix l'article 19.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	96
Nombre de suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour l'adoption	81
contre	10

(L'article 19 est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 1^{er} et rapport annexé (suite)

M. le président. Sur les amendements n^{os} 586 et 132, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Damien Girard, pour un rappel au règlement.

M. Damien Girard. Au moment où la discussion reprend sur l'article 1^{er} et le rapport annexé, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 100 relatif à la bonne tenue des débats. Il nous reste 446 amendements à examiner et nous sommes censés finir la discussion du texte ce soir.

On l'a dit, c'est un texte important : 36 milliards d'euros sont en jeu, des dispositifs posent un problème – du moins de notre point de vue – pour les libertés publiques. Le débat est de bonne tenue, sans obstruction avérée. Compte tenu de l'importance du sujet et des menaces auxquelles nous faisons face, l'objectif devrait être d'aboutir à un texte aussi consensuel que possible.

Nous avons donc besoin de savoir comment le débat va se poursuivre. J'alerte sur le fait que la séance de ce soir, à 21 h 30, réunira très peu de députés car nous sommes tous obligés de retourner dans nos circonscriptions pour les commémorations de demain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Les débats se poursuivront dans un hémicycle déserté et nous donnerons une image déplorable.

Par ailleurs, nous ignorons quand reprendront les débats. J'invite le Gouvernement à nous donner des précisions afin que chacun s'organise pour permettre un débat correct, réunissant un nombre de députés suffisant pour avoir du sens. *(Mme Catherine Hervieu et M. Emmanuel Fernandes applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud, pour un rappel au règlement.

M. Bastien Lachaud. Ce rappel va dans le sens de celui de mon collègue Damien Girard. J'ai interpellé la ministre à deux reprises hier soir. Celle-ci a indiqué qu'aujourd'hui, dans le courant de la journée, le Gouvernement expliciterait ses intentions. Il est 11 h 30, nous avons examiné 36 amendements et plus de 440 restent en discussion.

De deux choses l'une : soit on bâcle le texte et on finit l'examen ce soir – ce qui constituerait un vrai problème démocratique et un problème tant vis-à-vis de nos militaires que du peuple français, puisque 36 milliards d'euros sont en jeu ; soit nous prenons le temps, comme nous le faisons actuellement avec ce débat de bonne tenue, mais nous avons alors besoin de savoir quand nous terminerons l'examen du texte.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre. La conférence des présidents a ouvert pour aujourd'hui les séances du matin, de l'après-midi et du soir. Le Gouvernement s'en tient à sa décision et à la feuille verte dont vous avez connaissance depuis plusieurs jours.

Quant à savoir si l'examen s'achèvera ou non ce soir, le Gouvernement observe la manière dont les débats se déroulent – ceux-ci sont en effet de bonne qualité. Le ministre des relations avec le parlement va s'entretenir avec la présidente et la conférence des présidents et, d'ici à la fin de la matinée, nous serons en mesure d'apprécier s'il sera ou non nécessaire de programmer une suite après la séance de ce soir.

M. le président. Le débat est en effet de qualité depuis le début et je vous en remercie.

Article 1^{er} et rapport annexé (suite)

M. le président. La parole est à M. Romain Tonussi, pour soutenir l'amendement n^o 586.

M. Romain Tonussi. Cet amendement rédactionnel vise à substituer aux occurrences du mot « aménagé » le mot « retardé » afin de conférer un peu plus de sincérité à cette actualisation de la LPM. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Thiériot, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour donner l'avis de la commission.

M. Jean-Louis Thiériot, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je pense que l'enjeu est tel qu'on peut s'épargner de petits plaisirs grammaticaux. On a déjà évoqué les causes de l'évolution des programmes Iris² – infrastructure de résilience et d'interconnexion sécurisée par satellite – et Céleste – capacité électromagnétique spatiale. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 586.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	49
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Pour l'adoption	23
contre	21

(L'amendement n° 586 est adopté; en conséquence, les amendements n° 188 et 206 tombent.)

M. le président. La parole est à M. Frank Giletti, pour soutenir l'amendement n° 132.

M. Frank Giletti. Cet amendement s'inscrit dans la suite de ceux qui ont été examinés hier soir. Je crains que le décalage systématique de tous les programmes spatiaux n'entraîne une rupture capacitaire. Je pense en particulier au décalage d'Iris², qui doit remplacer le programme CSO – composante spatiale optique. C'est en l'occurrence notre capacité à être renseignés en images qui est mise en cause. L'amendement appelle à faire respecter ce programme sensible et prioritaire pour nos armées.

On me répondra que nous avons un problème de lanceurs. Mais, là aussi, cela pousse à s'interroger sur notre capacité à lancer des petits, moyens et gros objets, et à lancer de manière réactive, à l'instar de nos compétiteurs.

Bref, j'appelle à une vigilance extrême sur l'ensemble des programmes spatiaux.

M. le président. La parole est à M. Yannick Chenevard, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour donner l'avis de la commission.

M. Yannick Chenevard, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées. Il existe en effet un petit décalage pour le programme CSO, lequel sera maintenu un peu plus longtemps que prévu. Néanmoins, le tuilage capacitaire aura bien lieu. En attendant, pour éviter tout risque, des achats d'imagerie optique sont prévus pour compléter l'offre patrimoniale reposant sur nos satellites CSO actuels. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Ce décalage sera en effet comblé par la fourniture de données de nos partenaires et l'achat de données commerciales, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. La continuité de nos missions sera ainsi assurée. Il n'est pas question de subir une rupture capacitaire patrimoniale.

Je rappelle à cette occasion que l'actualisation permet de développer un démonstrateur d'imagerie radar en 2029 en attendant de nouvelles capacités d'imagerie après 2030, ainsi que l'amélioration du traitement et de l'exploitation de nos données de masse, notamment de l'imagerie.

Pour toutes ces raisons, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin.

M. Arnaud Saint-Martin. J'aimerais avoir des précisions sur ces stratégies d'acquisition commerciale auprès de prestataires extérieurs. Celles-ci accroissent toujours davantage la dépendance des opérateurs, lesquels ont absolument besoin de ces données et de ces dispositifs. Cette externalisation se fait dans des conditions parfois opaques, alors qu'il faudrait au contraire internaliser.

En l'occurrence, puisque la planification n'a pas été efficace, on bouche les trous capacitaires en comptant sur des start-up dont la pertinence n'est pas toujours prouvée. On mesure là le coût de l'impréparation et du défaut de planification pour des capacités essentielles.

Alors que cela peut durer encore des années, je trouve que vous répondez à cette lacune avec une certaine légèreté, madame la ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	61
Nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour l'adoption	23
contre	34

(L'amendement n° 132 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud, pour soutenir l'amendement n° 181.

M. Bastien Lachaud. Cet amendement vise à mettre fin à la gabegie des coopérations franco-allemandes qui ne fonctionnent pas.

Dans le domaine spatial, les accords de Schwerin ont été balayés par les Allemands. Le Scaf – système de combat aérien du futur – et le MGCS – système principal de combat terrestre – n'avancent pas. Or nous nous apprêtons à lancer à nouveau une coopération franco-allemande en matière d'alerte avancée, alors même que c'est la France qui dispose des briques de technologie pour produire ce système.

Une fois de plus, donc, nous allons nous allier avec nos amis allemands pour qu'ils accaparent nos technologies. Aucune coopération industrielle franco-allemande d'ampleur ne s'est achevée de manière satisfaisante.

M. Charles Sitzenstuhl. Si, Airbus !

M. Bastien Lachaud. Je trouve donc qu'il y a une grande naïveté de votre part à chercher de nouveau à avancer sur ces sujets, étant entendu que nous parlons de la dissuasion nucléaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	67
Nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	27
contre	38

(L'amendement n° 181 n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 134, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Frank Giletti, pour soutenir l'amendement.

M. Frank Giletti. Nous en revenons à la guerre spatiale. Celle-ci a commencé : l'espace est réellement militarisé, avec des satellites patrouilleurs, des brouilleurs en orbite, des armes à énergie dirigée ainsi que des satellites permettant des désorbitations volontaires. Comme dans tous les programmes spatiaux, notre réponse tarde malgré les budgets engagés.

Nous avons un très bel outil, le commandement de l'espace – CDE –, mais celui-ci ne sera efficient que s'il y a des objets à faire évoluer. Notre riposte, là aussi, tarde. Il est urgent d'agir dans l'espace depuis l'espace avec des patrouilleurs. Je pense à Yoda – Yeux en orbite pour un démonstrateur agile –, qui devait entrer en fonction en 2027 et qui est lui aussi retardé.

La France sera une véritable puissance spatiale quand elle sera en mesure de se défendre et de protéger ses actifs à 36 000 kilomètres de la Terre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Défavorable car l'amendement est satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	74
Nombre de suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour l'adoption	26
contre	43

(L'amendement n° 134 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin, pour soutenir l'amendement n° 396.

M. Arnaud Saint-Martin. Nous voulons doter la France et son commandement de l'espace de la capacité extrêmement critique d'agir dans l'espace de manière autonome : tel est l'objet du programme Yoda. Celui-ci doit être concrétisé par

le lancement de deux satellites patrouilleurs qui réaliseront en orbite géostationnaire des manœuvres de rapprochement, entre autres.

Le problème consiste en ce que ce projet a été confié à une entreprise, laquelle est en retard ; initialement prévue en 2025, cette démonstration – alors qu'il faudrait monter en capacité opérationnelle, en puissance, en tension – n'a toujours pas eu lieu et pose en outre une question de dimensionnement, car le satellite en cause est relativement petit. Or, comme le dit le maître Jedi éponyme : « Fais-le, ou ne le fais pas, mais il n'y a pas d'essai. » *(Sourires.)* D'ores et déjà, encourageons Yoda !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Il ne s'agit pas d'un problème industriel mais d'un problème de disponibilité des lanceurs.

M. Aurélien Saintoul. Non, pas du tout !

M. Bastien Lachaud. Le satellite n'est pas prêt !

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Je demande le retrait de l'amendement ; à défaut, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Nous le savons tous, les travaux sont en cours, sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Centre national d'études spatiales (Cnes), en vue d'une concrétisation dans les meilleurs délais. Tout le monde est d'accord pour réaffirmer l'importance de Yoda. L'amendement est donc satisfait : avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin.

M. Arnaud Saint-Martin. Le problème ne concerne pas seulement les lanceurs, mais le développement technique du satellite – je ne le dis pas pour accabler les équipes, car maîtriser ces nouvelles technologies n'est pas du tout évident. Cette tâche a été externalisée vers une entreprise qui sait faire plein de choses, mais pas forcément situées sur ce segment, si bien que l'affaire était peut-être mal embringuée dès le départ.

Du retard a été pris ; nous devons accélérer, donner de la force à ce programme. Je suis allé voir le commandement de l'espace, il y a deux semaines : les salles sont vides, les agents s'entraînent sur des simulations numériques. Ils ont de beaux modèles, des satellites gadgétisés à se croire dans un jeu vidéo, mais ce n'en est pas moins puissamment démobilisateur pour eux, qui sont prêts à œuvrer à ces missions. Encore une fois, encourageons solennellement Yoda, ici même !

(L'amendement n° 396 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin, pour soutenir l'amendement n° 182.

M. Arnaud Saint-Martin. Il vise à encourager, au-delà du subventionnement de l'innovation, le projet de drone spatial Vortex – véhicule orbital réutilisable de transport et d'exploration –, qui correspond à une capacité critique testée notamment par la Chine ou les États-Unis. Outre son intérêt pour la défense, ce drone serait d'ailleurs une espèce de couteau suisse, capable de déployer des satellites, par exemple.

Néanmoins Dassault comme le Gouvernement restent assez chiches lorsqu'il s'agit d'engager des fonds ; il faudrait renforcer ce poste, le faire monter en puissance, peut-être s'interroger au sujet de la collaboration avec le satellitier allemand OHB-System, partenaire de l'opération, que nous pourrions mener en France de manière largement autonome et souveraine. En bref, il s'agit là d'un projet utile, mais il conviendrait de s'interroger sur le fonctionnement, le design et les ambitions proprement militaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Le ministère des armées a annoncé qu'il financerait ce projet d'avion spatial à hauteur de 30 millions d'euros. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Une convention a été signée l'année dernière avec Dassault lors du salon du Bourget ; du reste, cette capacité n'est pas aussi prioritaire que d'autres enjeux d'action dans l'espace. La LPM prévoyant l'acquisition d'une capacité satellitaire d'actions spatiales, son actualisation vise à nous adapter à l'augmentation du nombre des menaces espace-espace en substituant à la perspective d'un unique Engin géodérivant d'intervention et de découragement (Egide) celle de trois satellites plus petits, à court terme – dès 2027 pour le premier –, ce qui accroîtra notre résilience grâce à leur nombre, mais aussi notre indispensable capacité de surveillance. Elle prend également en compte les orbites basses – la LPM ne mentionnait d'actions spatiales que sur orbite géostationnaire –, soit une capacité supplémentaire d'agir vers l'espace depuis la surface. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin.

M. Arnaud Saint-Martin. Ce n'est vraiment rien, 30 millions d'euros, pour développer ce genre de capacités ! Il faut de surcroît anticiper le lancement et le type de charge utile que pourrait embarquer l'avion spatial. Si nous voulons vraiment nous engager dans cette direction, ce qui serait de bonne méthode serait d'y mettre les moyens. Or l'annonce reste cosmétique : à moins d'un tuilage des compétences entre les équipes chargées des nanosatellites Hermes – High Energy Rapid Modular Ensemble of Satellites – et celles de Dassault, je ne vois guère de solution. L'avion spatial Vortex, chiche ; seulement, je le répète, mettons-y les moyens ! Sans quoi le projet restera une démonstration de plus et je soutiendrai l'an prochain un amendement similaire, car nous n'aurons, dans l'intervalle, pas beaucoup plus avancé.

(L'amendement n° 182 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est de nouveau à M. Arnaud Saint-Martin, pour soutenir l'amendement n° 183.

M. Arnaud Saint-Martin. Cet amendement de doctrine a trait à la nationalisation d'ArianeGroup. Il sera difficile de la justifier en une minute, mais la philosophie est la suivante : après des années de privatisation rampante, il est temps de mettre dans le fonctionnement de la filière un peu d'ordre et de clarté. On ne nationalise pas pour nationaliser ; on entend nationaliser des entreprises stratégiques que des Gouvernements libéraux ont privatisées alors qu'elles étaient largement alimentées par les budgets publics. On nationaliserait pour garantir à la France un accès souverain à l'espace.

Ariane 6 est opérationnelle, tant mieux, mais elle a accumulé les retards ; clairement, il faut non seulement exécuter le programme, mais anticiper ce qui viendra ensuite, rationaliser la filière – avec un lanceur léger opéré par Arianespace, peut-être plus tard par MaiaSpace. Tout un travail d'organisation est à faire, or le meilleur vecteur, le meilleur véhicule organisationnel reste la nationalisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Il se trouve que cette doctrine n'est pas celle des rapporteurs. Avis défavorable. *(Sourires. – « Très clair ! » sur quelques bancs du groupe EPR.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Même avis. L'accès à l'espace dépasse le domaine de la défense ; un accès souverain, dont nous pouvons nous féliciter, nous est assuré depuis 2025 par Ariane 6. Alors que les projets de l'entreprise sont des succès, j'ai du mal à concevoir que l'on nationalise ArianeGroup.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin.

M. Arnaud Saint-Martin. Je vais faire, en une minute, des efforts sur la doctrine *(Sourires)* : il serait intéressant que M. le rapporteur élabore un peu plus son propos, car j'aimerais comprendre pourquoi cette nationalisation serait préjudiciable au fonctionnement de la filière.

S'il y a eu, dans les années 1970-1980, une telle montée en puissance spatiale, c'est précisément parce que les États, qui savaient planifier à l'époque, ont su pratiquer des investissements majeurs dans des entreprises qu'ils contrôlaient. C'est ainsi que nous sommes passés les premiers dans la concurrence avec les Américains, qui se trouvaient alors en carafe avec une navette spatiale clouée au sol ! Encore une fois, j'aimerais, en trois secondes, en savoir un peu plus sur l'esprit de cet avis défavorable.

(L'amendement n° 183 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin, pour soutenir l'amendement n° 184.

M. Arnaud Saint-Martin. Il s'agit d'un autre amendement de doctrine, cette fois relatif aux capacités de lancement du port spatial, le centre spatial guyanais. Dans notre stratégie spatiale présentée en novembre dernier, nous avons théorisé que le CSG devrait être 100 % français et éventuellement ouvrir ou louer des espaces à des opérateurs, en regardant bien lesquels.

D'ores et déjà, ce centre est radicalement français : toutes celles et ceux qui l'ont visité savent que cela crève les yeux. Les infrastructures, notamment les plus récentes comme les pas de tir d'Ariane 6 ou le pas de tir Diamant 2.0 ont été lourdement subventionnées par la France ; le fonctionnement est assuré pour moitié par l'Agence spatiale européenne (ESA), mais par le jeu du retour géographique, massivement par la France ; chaque décollage est sécurisé par l'armée française. Nous avons affaire à un joyau, qu'il faut protéger : assumons et clarifions les choses en faisant du CSG le port français vers l'espace. *(M. Bastien Lachaud applaudit.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Le CSG représente 4 700 emplois et 15 % du PIB de la Guyane : il est important de le rappeler. Vous nous expliquez que vous souhaitez

recentrer l'activité du CSG sur ses composantes françaises ; or l'amendement a plutôt trait aux puissances spatiales émergentes du Sud.

M. Julien Limongi. Il mentionne des « coopérations intermondialistes » !

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Là aussi, s'agissant de doctrine, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin.

M. Arnaud Saint-Martin. En une minute, je le répète, il est compliqué d'aborder tous les éléments qui soutiennent cette doctrine. En effet, l'idée consisterait à ouvrir le port à d'autres coopérations que celles traditionnellement instaurées. Sur le sol africain, notamment, un certain nombre de puissances s'organisent ; il y a également l'Inde et d'autres partenaires.

Nous pouvons élargir grandement ces coopérations : peut-être évoquerai-je tout à l'heure la perspective d'une université francophone des métiers de l'espace, qui pourrait être liée à Kourou et permettre un peu plus de retombées économiques dans le secteur, faisant augmenter leur part au sein du PIB. Ce port serait à repenser de fond en comble ; pour l'instant, il reste sous-exploité, ce qui est bien dommage.

(L'amendement n° 184 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud, pour soutenir l'amendement n° 185.

M. Bastien Lachaud. C'est un amendement de cohérence : le développement de capacités de détection infrarouge depuis l'espace, essentielles notamment en matière d'alerte avancée, est évoqué à l'alinéa 44 du rapport annexé, mais ne figure pas dans le tableau capacitaire à l'alinéa 48. Son absence nuit à la lisibilité de la programmation et pousse à s'interroger sur la réalité de la prise en compte de cet objectif. L'amendement vise donc à inscrire explicitement cette capacité dans le tableau, permettant un suivi effectif par le Parlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. L'actualisation de la LPM permettra l'acquisition d'un satellite de détection infrarouge, à champ large, en orbite géostationnaire, afin de détecter les gaz chauds qui propulsent un missile à son départ. Dans le cadre de Jewel – Joint Early Warning for a European Lookout –, il sera complété par un satellite allemand, qui assurera une localisation plus précise du vecteur détecté par notre appareil.

Pour rappel, il ne s'agira là que d'une partie d'un système d'alerte avancée qui comprendra également le radar Nostradamus et des radars en bande ultrahaute fréquence (UHF) mobiles, l'ensemble étant relié à un centre de commandement et de contrôle. Ces éléments ne sont pas détaillés au sein du rapport annexé parce qu'ils constituent des sous-ensembles d'un système plus général d'alerte avancée. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Saint-Martin.

M. Arnaud Saint-Martin. Ce système présente en effet une architecture beaucoup plus globale ; pour l'instant, les briques sont en train d'être posées. Nous insistons sur la nécessité de le construire, car les forces armées en auraient matériellement l'usage, mais nous nous interrogeons au sujet de la coopération avec les Allemands, qui par moments se révèle plus que défailante.

L'armée allemande va tirer parti des milliards déversés sur la filière spatiale locale, mais peut-être ne s'engagera-t-elle pas totalement dans cette coopération ? Il existe un cimetière des coopérations inabouties avec l'Allemagne, notamment dans le domaine spatial. L'architecture globale, le partage des tâches industrielles, pourrait donc nous nuire. Dès lors que nous maîtrisons à fond toutes les briques de base, si je puis dire, entre autres l'infrarouge, peut-être aurions-nous intérêt à tout faire, de A à Z, souverainement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 185.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	73
Nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour l'adoption	39
contre	32

(L'amendement n° 185 est adopté.)

Un député du groupe RN. Merci ! *(Sourires sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. Nous en venons à l'amendement n° 186. Qui le défend ? M. Lachaud, M. Saint-Martin ? Vous pouvez aussi vous contenter de dire qu'il est défendu ! *(Sourires.)*

M. Bastien Lachaud. Vu l'importance du sujet, je ne pense pas !

Nous changeons de thématique : nous abandonnons l'espace pour la dissuasion nucléaire. Compte tenu des discussions, échanges ou interventions qui ont eu lieu sur ce dernier thème, il importe de rappeler que cette dissuasion repose sur une stricte souveraineté nationale, tant en matière de décision d'emploi – le président de la République l'a lui-même rappelé il y a peu – qu'en matière de maîtrise des capacités de conception, de production et de maintien en condition opérationnelle.

Vous allez peut-être qualifier cet amendement de bavard, mais je crois que nous en avons adopté d'autres de ce type. Il est indispensable de rappeler le caractère souverain de la dissuasion de A à Z, de la conception à l'emploi en passant par le maintien en condition opérationnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Je comprends que vous pensiez que cela aille mieux en le disant, mais le simple fait de dire que la dissuasion nucléaire française est souveraine pourrait laisser penser qu'elle ne l'est pas, alors que vous savez certainement qu'elle l'est totalement. C'est un peu comme affirmer que le soleil se lève à l'est et se couche à l'ouest.

La réalité, vous la connaissez, et cela a d'ailleurs été confirmé par tous des présidents de la République successifs : la dissuasion nucléaire française est souveraine. Toute la filière qui permet d'atteindre cet objectif est souveraine, et la décision finale est prise par le chef de l'État. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. J'ai exactement le même avis que le rapporteur. L'amendement vise à réaffirmer la souveraineté nationale sur la dissuasion. Les choses sont claires, nous l'avons dit et je le répète à ce banc : la dissuasion est bien évidemment un élément absolument souverain, qu'il s'agisse de la maîtrise des décisions, du financement, des capacités de conception, de production ou de maintien en condition opérationnelle. Aucun partage n'est envisageable. Il est très important de le redire ici.

C'est un principe fondamental de souveraineté qui a toujours existé depuis les années 1960, quels qu'aient été les exécutifs. L'amendement est donc largement satisfait.

M. le président. La parole est à M. Laurent Jacobelli.

M. Laurent Jacobelli. Vous avez raison, madame la ministre, l'amendement est satisfait, au moment où nous nous parlons. Ce n'était pas vrai il y a trois mois.

Pourquoi en sommes-nous arrivés à déposer cet amendement ? Parce qu'un homme, un seul, a semé le doute il y a quelques semaines. Et malheureusement, cet homme a un rôle important dans la dissuasion puisque c'est le président de la République ! Dissuasion partagée, dissuasion avancée... Tout cela a créé des interrogations. Certes, le président de la République est revenu dessus, il a été clair. Nous l'avons dit ; Marine Le Pen l'a dit. Mais à partir du moment où il y a eu un doute, il vaut mieux le lever dans l'esprit de nos concitoyens et de ceux qui regardent ce qu'est la dissuasion nucléaire française. Nous voterons donc pour cet amendement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.)*

M. le président. La parole est à M. Damien Girard.

M. Damien Girard. Je veux m'inscrire en faux par rapport au discours que j'entends et à l'histoire qu'on se raconte. En réalité, la dissuasion nucléaire française ne s'est jamais construite dans une logique strictement nationale. Dès 1957, un protocole de coopération en matière d'armement conventionnel et nucléaire est signé entre la France, l'Allemagne et l'Italie, sous la IV^e République.

M. Théo Bernhardt. On est en 2026 !

M. Damien Girard. L'Allemagne participe financièrement et techniquement au programme de recherche qui contribue à l'acquisition par la France de l'arme nucléaire. L'histoire réelle de la dissuasion française est donc celle d'une interdépendance européenne précoce, bien loin du récit d'une autonomie solitaire.

Le projet de système d'alerte avancée européen, notamment à travers l'initiative Jewel, repose aujourd'hui sur une logique comparable. La crédibilité d'une dissuasion nucléaire dépend en effet de capacités autonomes de détection et d'anticipation des frappes balistiques. Le déploiement conjoint de satellites en orbite géostationnaire par la France et l'Allemagne vise précisément à mutualiser les

coûts financiers, technologiques et industriels d'un dispositif devenu indispensable à toute autonomie stratégique européenne.

M. Théo Bernhardt. Soyons de gauche pour l'armement : partageons nos armes avec le monde entier !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186.

(Le vote à main levée n'étant pas concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	79
Nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour l'adoption	32
contre	45

(L'amendement n° 186 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud, pour soutenir l'amendement n° 187.

M. Bastien Lachaud. L'Assemblée n'a pas voulu réaffirmer le caractère souverain de la dissuasion. C'est regrettable. Cela laisse ouvertes des hypothèses qui nous effraient.

Notre objectif à terme doit être le désarmement multilatéral et la fin de cette menace, les armes nucléaires, qui pèsent sur l'humanité tout entière. Il ne faudrait pas pour autant abandonner l'idée d'une dissuasion. Nous ne sommes plus dans le monde de 1945 et d'autres moyens de dissuasion peuvent exister ; il est indispensable – d'autres nations y travaillent – que nous nous dotions d'un commissariat à la dissuasion de demain pour réfléchir aux alternatives aux armes nucléaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Deux points. Le premier est un point d'histoire que vous maîtrisez : programme socialo-communiste, les 110 propositions, 1981, François Mitterrand.

M. Laurent Jacobelli. Quelle horreur ! *(Sourires sur les bancs du groupe RN.)*

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Un peu plus tard, le même François Mitterrand au Bundestag. Que dit-il ? « Les pacifistes sont à l'ouest, les missiles sont à l'est. » C'est la première réponse.

Deuxième point : le CEA existe depuis 1945, et remplit parfaitement sa mission.

Mme Catherine Vautrin, ministre. Exactement.

M. François Cormier-Bouligeon. Le rapporteur a raison !

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Comme l'a fort bien dit le rapporteur, le CEA remplit exactement cette mission. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

Un député du groupe RN. Il est revenu !

M. Aurélien Saintoul. Oui, je suis revenu, mais je constate qu'on n'a pas toujours progressé dans le niveau de l'argumentation – navré de le dire, monsieur le rapporteur.

Nous vous parlons d'autre chose que de la dissuasion nucléaire ou de la crise des euromissiles, nous vous parlons de l'avenir de la dissuasion non nucléaire, de la possibilité de continuer à exercer une dissuasion. Pour cela, il faut réfléchir, mettre sur la table des scénarios différents.

J'ai évoqué en commission une technologie, *Ghost Murmur*, utilisée par les États-Unis. Grâce à un capteur quantique, elle a permis d'identifier la présence d'un soldat isolé en Iran en détectant la signature électromagnétique du battement de son cœur. Il y a bien un moment où il va falloir réfléchir collectivement à l'éventualité de trouver des alternatives à la dissuasion nucléaire, qui pourrait ne plus être aussi pertinente et efficace qu'on l'imaginait jusqu'à présent.

M. Théo Bernhardt. On va prendre des chars électriques et des porte-avions à voile !

M. le président. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. En parlant de qualité du débat, soyons clairs : il n'a jamais été envisagé que la dissuasion nucléaire ne reste pas nationale ou ne soit pas souveraine. (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe EPR.)

M. Bastien Lachaud. Mais vous avez voté contre l'amendement !

M. Charles Sitzenstuhl. Dans ce débat sérieux et lourd, il faudrait quand même que les députés Insoumis et les députés du Rassemblement national cessent de raconter n'importe quoi (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR*) et arrêtent de faire croire aux Français que le président de la République a pu envisager de dénationaliser, d'une façon ou d'une autre, le bouton nucléaire. C'est faux, ce sont des mensonges.

M. Théo Bernhardt. Ce n'est pas ce qu'a dit Macron !

M. Charles Sitzenstuhl. Arrêtez de colporter des *fake news* sur un sujet aussi lourd ! (*Sourires sur les bancs du groupe RN.*)

Tous les présidents de la V^e République, qu'ils soient de gauche, de droite ou du centre, ont strictement respecté et ont toujours défendu le caractère national de la dissuasion nucléaire et du bouton nucléaire. (*Mme Anne Genetet et Mme Agnès Pannier-Runacher applaudissent.*)

(*L'amendement n° 187 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n°s 597, 533, 602 et 504, par le groupe Rassemblement national ; sur l'amendement n° 737, par le groupe Écologiste et social.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Romain Tonussi, pour soutenir l'amendement n° 597.

M. Romain Tonussi. Le programme hélicoptère interarmées léger (HIL) est l'un des piliers de la modernisation de la flotte d'hélicoptères de nos trois armées. À lui seul, il remplace cinq types d'appareils actuellement en service et porte l'espoir de corriger ce qui a toujours été le point noir de cette capacité : le maintien en condition opérationnelle (MCO).

Mais au-delà de l'accumulation des retards – qui repoussent la cible de 2028 à 2032 – et des surcoûts liés au vieillissement de nos flottes, se pose une question simple : celle des capacités réelles du HIL.

Pensé comme une plateforme modulaire capable de s'adapter à une large palette de missions, il ne prévoit pourtant pas, à ce stade, de pods antichars. Or dans un contexte de retour des conflits de haute intensité marqué par la résurgence des menaces blindées, cette capacité n'est pas accessoire. Elle est attendue, notamment par l'armée de terre, pour garantir un niveau d'engagement crédible.

L'ajout d'un tel équipement est d'autant plus pertinent qu'il peut s'appuyer sur des briques technologiques existantes, avec un coût maîtrisé, sans remettre en cause l'équilibre global du programme.

M. le président. Merci, monsieur le député.

M. Romain Tonussi. Il s'agit donc d'un ajustement pragmatique : renforcer les capacités du Guépard, améliorer la complémentarité avec les hélicoptères d'attaque et mieux préparer nos forces aux engagements futurs. Cet amendement s'inscrit pleinement... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Plusieurs députés du groupe RN applaudissent ce dernier.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard. Le HIL est un magnifique et remarquable appareil. Vous avez d'ailleurs rappelé qu'il remplaçait plusieurs types d'hélicoptères. Il se trouve qu'il faut lui ajouter une capacité antichar ; cela décale très légèrement l'opération, mais la cible n'est pas modifiée. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Ce qui est important, et cela a déjà été dit à plusieurs reprises, c'est le retour d'expérience des conflits en cours. On a déjà évoqué ce qu'on a fait sur le Tigre avec l'adaptation des canons de 30 mm, qui a apporté des résultats intéressants. Le texte propose simplement un jalon de décision sur l'ensemble de la trame hélicoptère en 2028. L'idée est de statuer sur les possibilités techniques et sur la pertinence d'adjonction d'une capacité antichar sur le Guépard. Les études sont en cours et justifient l'aménagement des livraisons du HIL évoquées à l'alinéa 51 du rapport annexé. C'est pourquoi je suis défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Je sais que le temps de parole est très limité, mais je veux quand même répondre au collègue Sitzenstuhl à propos du caractère souverain de la dissuasion nucléaire. Bien sûr, le président de la République, dans son discours à l'île Longue, a été très clair sur le caractère souverain de la décision. Je n'en disconviens pas. Mais la réalité, c'est qu'il a rectifié quelque chose.

Je vais le dire avec un peu de malveillance : quand le président de la République parle de dissuasion, il fait bien de s'en tenir à ses notes, parce que quand il s'en détache, il dérape.

Il avait dérapé en Suède, devant un officier suédois qui l'avait interrogé sur ce point. Il lui avait alors dit que le fait de détenir la dissuasion nucléaire nous donnait des obligations à l'égard des autres, ce qui est évidemment un problème.

M. le président. Merci, monsieur le député.

M. Aurélien Saintoul. Si vous concevez vos intérêts vitaux à partir des devoirs que vous avez à l'égard des autres, vous n'êtes plus exactement dans la pureté de la doctrine.

Je préfère vous donner les éléments qui nous poussent à la vigilance.

M. le président. Je vous ai autorisé à défendre votre argumentaire même si ce n'était pas l'objet de l'amendement en discussion. Le temps de parole étant limité à une minute, je considère que l'on peut parfois s'accorder de déborder légèrement, tant que l'on respecte les délais.

Je mets aux voix l'amendement n° 597.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	82
Nombre de suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour l'adoption	27
contre	48

(L'amendement n° 597 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Julien Limongi, pour soutenir l'amendement n° 533.

M. Julien Limongi. Cet amendement vise à combler une lacune de l'actualisation de la loi de programmation militaire en matière de protection du territoire national, en proposant de créer un schéma de protection antidrones de nos emprises militaires.

On se souvient des survols de drones, en 2025, sur la base militaire de Creil, qui abrite notamment des installations de la DRM. On a connu la même chose à l'île Longue.

On constate une évolution de la menace, de plus en plus hybride. Pendant très longtemps, on avait plus ou moins abandonné notre défense antiaérienne. Aujourd'hui, la menace a beaucoup évolué et nous avons accumulé beaucoup de retard sur la lutte antidrones (LAD). Des efforts sont faits en matière de dronisation de nos armées, mais nous avons aussi besoin de protéger nos installations et nos emprises militaires.

Lors des Jeux olympiques, le programme de protection déployable modulaire antidrones (Parade) a fonctionné, mais de façon assez ponctuelle ; nous avons désormais besoin d'une vraie stratégie nationale sur les emprises militaires qu'il faut protéger contre les drones. D'ailleurs, il faut aussi les protéger contre les « teufeurs », quand on voit ce qui s'est passé sur le terrain de la direction générale de l'armement dans le Cher. Nous devons nous protéger davantage et il nous faut un véritable schéma de protection contre les drones. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Thiériot, rapporteur. Monsieur Limongi, la lutte antidrones est évidemment un des défis qui se pose de plus en plus à notre pays, mais nous devons rester à la place qui est la nôtre. Nous sommes la représentation nationale ; nous ne sommes pas l'état-major plans et programmes des armées, et encore moins le commandement des opérations

aériennes de Mont-Verdun. Nous ne sommes pas davantage le commandement sur le territoire national. Ce n'est pas notre rôle de fixer un tel schéma. Les armées ont commencé à le faire – elles le font. Cela ne relève pas d'un projet de loi d'actualisation.

Avis défavorable, quelle que soit l'importance de la préoccupation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Même avis que le rapporteur. L'expression « schéma de défense » reste ambiguë et sans réelle plus-value opérationnelle. La défense aérienne et la lutte antidrones du territoire ne sont pas traitées de manière indirecte. L'actualisation propose 1,6 milliard pour la défense surface-air (DSA) et la lutte antidrones, des moyens capacitaires pour la lutte antidrones et la défense sol-air qui répondent à la menace, des éléments pour le haut du spectre, et une mesure normative. C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Julien Limongi.

M. Julien Limongi. Monsieur le rapporteur, nous ne sommes peut-être pas l'état-major, mais cela ne nous a pas empêchés de voter des amendements pour faire un retour d'expérience (Retex) d'Orion, que les armées allaient faire de toute façon. Votre argumentation est donc un peu à géométrie variable.

En réalité, nous avons de vrais problèmes en matière de lutte antidrones au niveau national. Nous dronisons un peu notre armée, mais s'agissant de nos emprises militaires, nous avons encore beaucoup à faire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud. J'avoue ne pas avoir très bien compris l'argumentation du rapporteur. Si nos prédécesseurs n'avaient pas écouté l'état-major dans les années 1930, peut-être que la ligne Maginot n'aurait pas été ce qu'elle a été pour la défaite de 1940. Selon vous, les militaires font, et la représentation nationale n'a rien à en dire ; permettez-moi d'en douter au vu de l'histoire. Le rapporteur lui-même expliquait d'ailleurs il y a peu qu'il fallait soutenir des amendements destinés à doter la France d'une capacité de beachage – pour le coup, j'étais d'accord avec lui.

Nous devons traiter sérieusement la question des drones. C'est pour cela que je vous invite à écouter avec attention la défense de l'amendement n° 189 qui suit – il me semble plus précis et il devrait être adopté, me semble-t-il.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 533.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour l'adoption	27
contre	50

(L'amendement n° 533 n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 189, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Aurélien Saintoul, pour soutenir cet amendement.

M. Aurélien Saintoul. Il tend à inscrire dans le texte le déploiement et le développement de moyens de radars acoustiques pour la lutte antidrones. Le Retex ukrainien a montré que le développement de drones, notamment filoguidés, rendait les outils ordinaires moins efficaces et moins pertinents ; à l'inverse, la détection acoustique, aussi rustique puisse-t-elle paraître, est très efficace.

Il s'agit de tenir compte de ce retour d'expérience. Je ne doute pas que vous jugerez que cette mesure, que nous avions déjà évoquée en commission, est judicieuse, dans la mesure où elle avait reçu un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Thiériot, rapporteur. Monsieur Saintoul, tout le monde sait que dans le Retex Ukraine notamment, les capteurs acoustiques font partie de la trame de capteurs qui permettent de détecter les attaques de drones. C'est bien sûr un des éléments.

Cela illustre mon propos, il y a un instant : ce n'est pas à nous de décider qu'il faut tel ou tel capteur. Il nous faut des capteurs. Lesquels seront les plus efficaces ? Franchement, je ne suis pas ingénieur de l'armement, et je ne le dirai pas. Ce que je sais, c'est que d'ores et déjà, l'Agence de l'innovation de défense (AID) s'est saisie du dossier. Le programme Deepomatics, lancé en 2022, intègre bien les capteurs acoustiques et les IA décentralisées. L'amendement est satisfait ; avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Je partage complètement l'avis du rapporteur. Les capacités de lutte antidrones font l'objet de travaux conduits en étroite collaboration avec la DGA et d'efforts dans le cadre du centre expert référent de la lutte antidrones (Cerlad), qui a été annoncé en janvier dernier à Toulon.

Les expérimentations conduites et la stimulation induite du tissu industriel permettront précisément de définir les capacités auxquelles donner la priorité eu égard à leur intérêt opérationnel, à leur coût et à la maturité technologique et industrielle. Il s'agit d'un élément tout à fait indispensable. Les réseaux de capteurs que vous évoquez seront notamment pris en compte et leur pertinence analysée au vu des enjeux opérationnels. Le besoin est satisfait. Je vous demande de retirer votre amendement ; à défaut, j'émets un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Il me semble que le rapport annexé comprend de nombreuses dispositions qui sont satisfaites, puisque par définition, il indique ce qui est en cours et ce qui sera poursuivi. Je ne vois pas pourquoi cet élément particulier devrait être réputé non pertinent, parce que des travaux sont en cours – c'est l'objet du rapport.

M. le rapporteur nous dit que nous ne sommes pas ingénieurs de l'armement. Heureusement, nous ne serions vraiment pas très efficaces. En revanche, nous avons eu hier une longue discussion sur les moyens de renseignement – d'origine électromagnétique, par imagerie, infrarouge, etc.

Aucun d'entre nous n'a un parcours d'ingénieur chez Thales, Airbus ou autres. Pourtant, nous nous prononçons sur ces questions – j'ai tort, Manuel Bompard était ingénieur pour une de ces entreprises. En tout cas, il n'est pas approprié de nous dire que nous ne pouvons pas nous... *(Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 189.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	74
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	19
contre	33

(L'amendement n° 189 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Romain Tonussi, pour soutenir l'amendement n° 602.

M. Romain Tonussi. Nous avons un problème évident en matière de drones : nous dépendons plus largement des composants étrangers, notamment chinois. Dans le même temps, on voit arriver sur le marché européen de plus en plus de matériels moins chers, du fait de la dynamique industrielle liée à la guerre en Ukraine. Si nous ne faisons rien, le risque est clair : notre industrie sera marginalisée et nos armées seront dépendantes.

Cet amendement ne bavarde pas. Il dit deux choses : d'abord, qu'il faut structurer une filière de drones reposant sur des technologies maîtrisées sur le territoire national, s'agissant des éléments critiques de la chaîne de valeur ; ensuite, que dans ses achats, l'État doit privilégier, lorsque cela est possible, des solutions qui garantissent notre autonomie technologique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Oui, nous accélérons pour ce secteur-là. Rappelons que le texte prévoit 8,5 milliards d'euros pour les drones, alors que le montant était de 5 milliards dans la LPM. Cela représente 3,5 milliards supplémentaires. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 602.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	77
Nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour l'adoption	24
contre	44

(L'amendement n° 602 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 737.

Mme Catherine Hervieu. La menace évolue plus vite que nos modèles traditionnels de défense. Même si nos armées ont déjà accompli des progrès significatifs et disposent de capacités performantes, cela ne suffit pas à couvrir l'ensemble du spectre de la menace.

Tout d'abord, certains systèmes électromagnétiques sont contournés par des drones de nouvelle génération, autonomes ou guidés par fibre optique. Ensuite, les canons à munitions programmables ne permettent pas de faire face à des attaques en saturation. Enfin, les missiles sol-air présentent un coût unitaire sans commune mesure avec celui des drones qu'ils interceptent. Il y a donc une équation stratégique et économique à résoudre : comment contrer des menaces à bas coût sans épuiser nos ressources par des réponses disproportionnées ?

Par cet amendement, nous proposons de compléter le dispositif par le développement et l'acquisition d'effecteurs défensifs à bas coût, capables d'être déployés en nombre et à bas coût – j'y insiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Thiériot, rapporteur. Tout ce que vous évoquez est juste et correspond aux retours d'expérience dont nous disposons. Oui, nous avons besoin de davantage d'intercepteurs, et à bas coût. Dans l'enveloppe actuelle, énormément de choses sont déjà lancées. Je pense aux missiles d'interception, de combat et d'autodéfense surface-air (Mica VL) et aux fusils brouilleurs qui, par nature, sont à bas coût, et aux quarante-trois systèmes LAD prévus à l'horizon 2030.

Bien sûr, nous devons faire davantage dans le cadre d'une défense sol-air multicouche. Nous retompons toujours sur les mêmes questions : celles de la taille de l'enveloppe et l'endroit où nous prendrons les fonds.

Vous soulevez un problème très juste. Votre amendement est largement satisfait. De ce fait, à mon grand regret, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Madame la députée, tout le monde partage votre analyse. L'actualisation de la LPM permet une accélération de l'effort de modernisation et de densification. Dès la discussion générale, j'avais évoqué la notion de « cost per kill », c'est-à-dire l'adaptation des munitions utilisées pour l'effet militaire recherché.

Pour lutter sur tout le spectre, nous avons besoin d'une complémentarité de moyens : pour des menaces du bas du spectre, les minidrones, les drones de type Shahed, aux missiles balistiques. Pour contrer durablement ces menaces, l'enjeu est bien d'équilibrer l'équation économique et industrielle en produisant de la masse à bas coût. C'est la finalité de l'appel à projets Epervier, lancé par l'AID en octobre 2025,

qui identifie des solutions innovantes. Nous travaillons notamment avec des start-up, auprès desquelles nous passons commande pour de premières opérations.

Vous l'avez vu : dans le cadre du retour d'expérience du Proche et Moyen-Orient, nous avons recours aux canons d'aéronefs hélicoptères Tigre ou Fennec déployés, nous améliorons la conduite de tir canon Rafale et nous accélérons l'emploi de roquettes guidées laser sur avions de chasse et hélicoptères. Nous allons qualifier au deuxième semestre 2026 cette technologie. Ces solutions limitent l'usage de missiles au coût unitaire élevé.

Votre proposition exprime un impératif qui est déjà pris en compte. C'est pour cela que je vous demanderai de retirer votre amendement ; à défaut, j'émets un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Cet amendement a le mérite de poser la question du coût – cet aspect du problème est bien connu –, mais surtout de préciser la multiplicité des outils d'interception, sans entrer dans les détails. Mme Hervieu évite ainsi l'écueil que pointaient précédemment les rapporteurs, qui trouvaient que nous étions trop précis sur tel ou tel outil. Elle aurait pu écrire par exemple qu'il fallait de l'intercepteur laser ou autre chose. Elle ne le fait pas.

Elle précise simplement qu'il y a une diversité de moyens à mobiliser, en tenant compte du coût des objets à intercepter et de la stratégie économique. Il serait pertinent de le voter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 737.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	76
Nombre de suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour l'adoption	21
contre	54

(L'amendement n° 737 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 99 de Mme Michèle Martinez est défendu.

(L'amendement n° 99, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Rimbart, pour soutenir l'amendement n° 504.

Mme Catherine Rimbart. Il y a quelque temps, vous avez fait un effort pour les combattants cyber en leur accordant une prime spécifique. C'est très bien, mais vous n'avez pas porté autant d'attention à la guerre électromagnétique, un domaine pourtant complémentaire. Vous avez ainsi créé un déséquilibre qui risque d'entraîner une perte d'attractivité pour les combattants de la guerre électronique. Cela ne pardonne pas pour de tels métiers, qui sont très techniques et dont les professionnels sont fort demandés.

Cet amendement est un appel à la cohérence. On ne peut pas renforcer un pilier en en délaissant un autre. Nous demandons qu'une réflexion soit engagée sur une prime aux combattants de la guerre électromagnétique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Il s'agit d'un amendement d'appel au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Madame la députée, je vous remercie d'avoir souligné que la politique indemnitaire du personnel militaire avait été révisée. La nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) a été déployée entre 2021 et 2023. Pour ce qui concerne plus particulièrement les compétences opérationnelles, il n'existe pas de segment propre aux combattants cyber parmi les quatorze segments de la prime de compétences spécifiques des militaires. Il n'est donc pas possible d'étendre le dispositif indemnitaire du combattant cyber au combattant de la guerre électronique.

Dans un contexte budgétaire contraint, la politique salariale cible ses efforts sur les populations les plus en tension, non seulement en prenant en compte l'importance opérationnelle des compétences, dont celles liées à la guerre électronique font partie, mais aussi les éventuels problèmes d'attractivité ou de fidélisation.

J'oserais donc dire qu'il faut poursuivre ce travail et je prends note de votre appel, mais je suis défavorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 504.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	69
Nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	21
contre	42

(L'amendement n° 504 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Sébastien Saint-Pasteur, pour soutenir l'amendement n° 374.

M. Sébastien Saint-Pasteur. Il concerne le segment de frappe dans la profondeur. Le rapport annexé prévoit le lancement d'études pour le développement d'une capacité de frappe dans la profondeur reposant sur un missile balistique sol-sol. Toutefois, au regard des enseignements tirés des conflits récents, il apparaît pertinent d'élargir le périmètre de ces études à un système air-sol, en complément du vecteur sol-sol. En Ukraine, le missile Storm Shadow, appelé également Scalp et développé par MBDA, est considéré comme ayant les capacités les plus décisives.

L'amendement propose d'étendre le champ d'études de la première capacité opérationnelle de frappe dans la profondeur, avec pour objectif de doter les forces armées des moyens nécessaires pour engager un adversaire dans la profondeur au cours de la prochaine décennie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Thiériot, rapporteur. Tout le monde s'accorde pour dire que la capacité de frappe dans la profondeur est nécessaire. L'actualisation de la LPM prévoit le développement de missiles balistiques sol-sol à une profon-

deur de 2 500 kilomètres. Vous proposez de lancer en parallèle des études sur des missiles de même nature, mais à caractère aérobalistique, donc lancés par des avions.

Le missile Storm Shadow, ou Scalp, est un missile de croisière et donc non balistique. Cette capacité, que nous possédons déjà, a vocation à être développée avec des missiles de nouvelle génération. Le développement de capacités aérobalistiques nécessiterait un programme totalement différent. Aujourd'hui, les missiles balistiques sont beaucoup trop lourds pour être portés par un Rafale. Un tel programme représenterait un coût supplémentaire de 5 milliards d'euros. Nous ne pouvons malheureusement pas tout faire. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Le rapporteur l'a rappelé : le gabarit d'un missile balistique n'est adapté ni à un emport sous Rafale ni à un largage en tranche arrière d'un avion de transport. Avis défavorable.

(L'amendement n° 374 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. José Gonzalez, pour soutenir l'amendement n° 684.

M. José Gonzalez. La clarification rédactionnelle proposée par cet amendement nous importe beaucoup.

La recherche d'une capacité balistique sol-sol est un objectif déterminant pour notre armée de terre. La cible de 2035 mentionnée dans les tableaux du rapport annexé est sans doute justifiée par les contraintes inhérentes à une capacité aussi pointue. En cette matière au moins, le plus vite sera toujours le mieux, mais je n'ai pu cacher mon inquiétude lorsque j'ai lu à l'alinéa 56 du même rapport que l'objectif est de disposer de cette capacité « avant la fin de la prochaine décennie ».

Il serait bon que, dans un effort de sincérité, le ministère des armées nous dise s'il sait déjà qu'il ne sera pas en mesure d'acquiescer à l'horizon 2035 un missile balistique sol-sol. *A contrario*, si ce délai est tenable, je pense que vous ne vous opposerez pas à ce que cela apparaisse clairement dans le rapport.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Thiériot, rapporteur. Nous avons effectivement besoin de cette capacité. Le rapport annexé prévoit l'acquisition d'une « première capacité à l'horizon 2035/2036 » avant son déploiement complet à la fin de la décennie. Cette innovation technologique n'a jamais été développée par nos armées, il est donc normal de prévoir d'abord le développement d'une première capacité à un certain seuil avant son plein déploiement opérationnel plus tard, après que cette technologie aura atteint une certaine maturité. Prenons un exemple : on a beaucoup daubé sur l'Airbus A400M à ses débuts, car il ne pouvait pas tout faire, mais, après quelques années, on a vu qu'il fonctionnait très bien.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Je partage votre exigence de sincérité. La crédibilité de la loi repose en effet sur l'annonce de délais réalistes. L'efficacité de l'outil industriel pour réaliser un missile balistique conventionnel demande de

concevoir sa chaîne de létalité, donc le corps de rentrée de la munition, et d'assurer la maturation des projets technologiques associés.

Pour vous rassurer, je vous invite à vous reporter à la page 75 du texte, à l'alinéa 60 du rapport annexé. Le tableau analysant l'écart entre l'actualisation et la LPM pour chaque segment capacitaire montre, c'est écrit noir sur blanc, que l'actualisation prévoit pour la capacité « frappes dans la profondeur » une « première capacité à l'horizon 2035/2036 ». Votre amendement est donc satisfait.

(L'amendement n° 684 n'est pas adopté.)

M. le président. Sur les amendements n° 529, 499 et 505, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Aurélien Saintoul, pour soutenir l'amendement n° 192.

M. Aurélien Saintoul. Cet amendement de vigilance porte sur un sujet que j'ai déjà abondamment évoqué en commission, lors des auditions et de l'examen du texte. Le développement d'un missile balistique terrestre avec des capacités de frappe dans la profondeur est lié à la dissuasion nucléaire. Le président de la République l'a d'ailleurs évoqué dans son discours de l'île Longue. Ce missile permet également l'épaullement conventionnel. La France doit donc travailler à son développement en coopération, mais elle doit le faire, ainsi que le propose cet amendement, « dans une logique de souveraineté nationale ».

M. le président. Merci, monsieur le député.

M. Aurélien Saintoul. La capacité de frappe dans la profondeur de 500, 1 000 ou 2 000 kilomètres n'est en effet pas appréhendée de la même façon par nos partenaires et par la France, car cette capacité infléchit le sens de notre stratégie de dissuasion nucléaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. Dans le cadre du programme Elsa – approche européenne de frappe à longue portée –, les nations participantes précisent au sein de chaque cluster leurs besoins opérationnels. Votre amendement est donc satisfait. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Monsieur le rapporteur, votre réponse n'épuise pas le débat.

Quels industriels développeront cette capacité ? Ce n'est pas forcément une bonne idée de partager ce genre de savoir-faire. Les partenariats industriels avec l'Allemagne ont montré que ce pays n'est pas toujours bien disposé et qu'il tâchera sans doute de développer son propre savoir-faire, qui viendra faire concurrence à celui que la France possède déjà.

D'autres États ont des problématiques plus proches des nôtres. Je pense au Royaume-Uni, qui dispose de la dissuasion nucléaire. Celle-ci présente certes des imperfections, mais il est sans doute plus pertinent de coopérer avec ce pays, plutôt que de donner la priorité à l'Allemagne.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Hervieu.

Mme Catherine Hervieu. Il ne faut pas segmenter notre politique de défense à partir de replis nationalistes. La coopération européenne en matière de défense est multiforme. Le principe de réalité nous rappelle qu'aucun pays européen ne peut se protéger seul. La question est donc de savoir comment construire des coopérations où toutes les parties se retrouvent. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe RN.)* Ces coopérations existent déjà et il faut les renforcer en toute transparence et dans le respect de chaque pays. Opposer les pays européens les uns aux autres n'est pas la bonne méthode. *(Mme Geneviève Darrieussecq applaudit.)*

M. Charles Sitzenstuhl. Très juste !

(L'amendement n° 192 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Julien Limongi, pour soutenir l'amendement n° 529.

M. Julien Limongi. Il vise à préciser les modalités de coopération dans le cadre du segment de frappe dans la profondeur. Le rapport annexé précise que la coopération avec l'Allemagne sera privilégiée. Pourquoi s'obstiner, alors que la coopération avec ce pays pour le Scaf, le MGCS ou l'avion de patrouille maritime n'a pas fonctionné ? On n'a pas parlé de ce dernier programme, un peu mort-né, lancé par la Macronie en 2018.

Contrairement aux caricatures que vous faites de nous la plupart du temps, le Rassemblement national est favorable aux coopérations, pourvu qu'elles restent dans l'intérêt de la France et que celle-ci demeure décisionnaire. Il faut cesser de pousser obstinément des coopérations avec l'Allemagne, elles ne fonctionnent pas. Nous devons être plus cohérents et pragmatiques. On peut travailler de manière intelligente, dans le respect des intérêts de chacun, avec d'autres pays comme le Royaume-Uni ou l'Italie, plutôt que d'insister pour le faire avec l'Allemagne, au nom d'un couple franco-allemand un peu fantasmé sur les questions de défense. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ? Messieurs les rapporteurs vous souhaitez que le président de la commission s'exprime ? Il a la parole.

M. Jean-Michel Jacques, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Avec les corapporteurs, nous avons regardé plus précisément les choses. Nous préférons sous-amender. Plutôt qu'écrire qu'une « coopération avec nos alliés allemands et britanniques est privilégiée », nous voudrions proposer la phrase suivante : « Une coopération avec nos alliés est privilégiée. » On ne veut en effet pas s'enfermer dans une coopération limitée aux Allemands ou aux Britanniques.

Je demande une suspension de séance le temps de déposer ce sous-amendement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Elle est de droit. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à douze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour soutenir le sous-amendement n° 775, à l'amendement n° 529.

M. Jean-Michel Jacques, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Il vise à supprimer les mots suivants, à la fin de l'alinéa 2 : « notamment le Royaume-Uni, dans le respect des intérêts stratégiques et de l'autonomie de décision de la France. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Thiériot, rapporteur. La commission avait initialement émis un avis défavorable à l'amendement, dans la mesure où il s'agissait d'une mauvaise manière faite à l'un de nos partenaires et où l'on risquait surtout de restreindre le champ nos coopérations, alors même que notre intérêt est de les développer largement. Dès lors qu'il est sous-amendé par le sous-amendement proposé par le président Jacques, auquel je suis favorable, je suis favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Avis de sagesse sur le sous-amendement et l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud. Je ne comprends pas vraiment l'utilité de la suspension de séance, qui nous a fait perdre du temps. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe EPR.)*

M. Antoine Léaument. Nous souhaitons avancer !

M. Bastien Lachaud. En effet, le sous-amendement tend à supprimer un élément clé, à savoir la formule : « dans le respect des intérêts stratégiques et de l'autonomie de décision de la France ». Supprimer l'incise « , notamment le Royaume-Uni, », pour souligner notre ouverture à l'ensemble de nos partenaires, d'accord, mais je ne comprends pas la suppression de la suite de la phrase. Quel serait le sens des coopérations mises en avant par l'amendement si elles ne respectaient pas les intérêts stratégiques et l'autonomie de décision de la France ?

(Le sous-amendement n° 775 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 529, tel qu'il a été sous-amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	61
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30
Pour l'adoption	41
contre	18

(L'amendement n° 529, sous-amendé, est adopté.) (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.)

M. le président. Sur l'amendement n° 197 et le sous-amendement n° 768, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Bastien Lachaud, pour soutenir l'amendement n° 197.

M. Bastien Lachaud. Le développement de la capacité balistique terrestre s'inscrit dans une évolution plus large de la doctrine nucléaire française, celle de la « dissuasion avancée », telle qu'elle a été conçue et énoncée par le président de la République. Cet amendement vise donc à garantir que cette doctrine, ainsi que les capacités qui en découlent, demeurent pleinement conformes aux engagements internationaux de la France, notamment au titre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Il s'agit d'encadrer les évolutions doctrinales, qui peuvent certes répondre à des enjeux stratégiques nouveaux – ce que nous pouvons parfaitement entendre –, mais qui ne sauraient pour autant s'affranchir des engagements internationaux de la France, en particulier – je le répète – du respect du TNP, qui constitue un pilier de la crédibilité de la France en matière de désarmement et de non-prolifération.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul, pour soutenir le sous-amendement n° 768.

M. Aurélien Saintoul. Vous avez remarqué que M. Lachaud et moi-même opérons en duo. Nous nous complétons si bien que je propose un sous-amendement à son amendement. Il est précieux de pouvoir compter sur une équipe. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Ce sous-amendement porte sur une dimension technique liée au développement d'un missile balistique terrestre. Les récents retours d'expérience du conflit en Ukraine ont en effet démontré l'efficacité des capacités de brouillage et de guerre électronique pour neutraliser des missiles balistiques ennemis. Il importe donc d'anticiper dès maintenant les risques de voir nos propres missiles contrés par ces dispositifs. C'est l'objet de ce sous-amendement, qui vise à intégrer explicitement cette dimension dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yannick Chenevard, rapporteur. En application de l'article 55 de la Constitution, la France est déjà tenue par les engagements internationaux qu'elle a souscrits. Dès lors, il n'est pas pertinent d'inscrire ses obligations en la matière dans une norme de rang inférieur. Avis défavorable à l'amendement et donc au sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Vautrin, ministre. Les travaux de définition du futur missile balistique terrestre seront lancés dès cette année et intégreront les enseignements et les retours d'expérience, incluant notamment la résistance au brouillage. En conséquence, mon avis est défavorable sur le sous-amendement.

L'amendement vise à encadrer les évolutions doctrinales liées au concept de dissuasion avancée, évoqué par le président de la République. Toutefois, les études relatives au développement d'une capacité balistique terrestre ne s'inscrivent pas, en tant que telles, dans une évolution plus large de la doctrine nucléaire française.

Par ailleurs, comme je l'ai souligné à plusieurs reprises, la doctrine de dissuasion avancée demeure conforme aux engagements internationaux de la France, en particulier à ceux résultant du TNP. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Encore une fois, on nous explique qu'il n'est pas possible d'inscrire dans le texte des actions que le ministère prévoit déjà de mener. Je trouve cela un peu bizarre, car lorsqu'une initiative de ce genre émane d'autres groupes, la ministre et les rapporteurs trouvent soudain exquise l'idée de nos collègues ayant le bon goût de siéger sur les mêmes bancs qu'eux. Cette méthode n'est pas très bonne.

Vous affirmez que la dissuasion avancée et ses conséquences matérielles respectent pleinement le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais vous n'avez jamais fourni d'analyse précise sur ce point. N'importe quel observateur vous dira que l'augmentation du nombre de têtes nucléaires en France pourrait contrevenir à la stricte observance du TNP, et vous n'avez jamais produit d'argumentaire juridique sérieux prouvant le contraire. Je tiens à la parole de la France et je tiens à sa dissuasion ; je vous demande simplement de faire converger les deux et de nous apporter des preuves qu'elles sont compatibles.

Quant au sous-amendement, pourquoi vous prononcer contre si vous trouvez pertinent de prendre en considération les capacités de brouillage ?

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 768.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	12
contre	54

(Le sous-amendement n° 768 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	12
contre	54

(L'amendement n° 197 n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Comme cela a été demandé et évoqué au cours de nos débats ce matin, je vous informe que la conférence des présidents est convoquée, cet après-midi, à 14 h 45.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra